



**MINISTÈRE  
DE L'EUROPE  
ET DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES FRANÇAIS A L'ÉTRANGER ET DE L'ADMINISTRATION CONSULAIRE  
MISSION DE L'ADOPTION INTERNATIONALE

Mission de l'adoption internationale

*Autorité centrale de la France  
pour la Convention de La Haye de 1993*

# LA VOLONTÉ DE SAVOIR

Actes des Rencontres de la MAI

Mardi 7 décembre 2021, Paris





## TABLE DES MATIERES

<b>Ouverture .....</b>	<b>4</b>
Laurence HAGUENHAUER .....	4
<b>Acteurs concernés et acteurs impliqués : faire face aux pratiques illicites dans l'adoption internationale .....</b>	<b>7</b>
Yves DENECHERE .....	7
Echanges avec la salle .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Table ronde. L'adoption internationale : le point de vue des adoptés.....</b>	<b>15</b>
Joohee BOURGAIN .....	15
David HAMON .....	18
Céline GIRAUD .....	19
Echanges avec la salle .....	20
<b>De l'inconnu de la naissance à la recherche des origines .....</b>	<b>28</b>
Dr Jean-Louis LE RUN et Olivia FARKAS .....	28
Echanges avec la salle .....	33
<b>Synthèse et perspectives. Clôture des rencontres .....</b>	<b>35</b>
Etienne ROLLAND-PIEGUE.....	35
<b>COMPTES RENDUS DES ATELIERS .....</b>	<b>39</b>
<b>Atelier 1 : Les familles d'adoption face au désir de recherche des origines.....</b>	<b>40</b>
<b>Atelier 2 : Parents et enfants d'adoption : que faut-il savoir ? Que faut-il transmettre ? .....</b>	<b>42</b>
<b>Atelier 3 : Malgré la "page blanche", aller vers les savoirs : quelles conséquences peut avoir l'histoire de l'enfant sur ses apprentissages et comment l'accompagner ? .....</b>	<b>47</b>
<b>Atelier 4 : Soutenir la conservation des archives et la recherche des origines : les programmes de coopération du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.....</b>	<b>51</b>

## Ouverture

**Laurence HAGUENHAUER**

**Directrice des Français à l'étranger et de l'administration consulaire  
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères**



Je suis très heureuse de vous accueillir aujourd'hui, dans notre Centre de conférences ministériel, pour ces Rencontres de la Mission de l'adoption internationale.

Ces rencontres ont attiré 166 participants ; c'est un très beau chiffre et je m'en félicite. Elles prennent le relais des colloques organisés précédemment. Ce nouveau format met en valeur la volonté de dialogue et d'échange qui préside à nos réunions.

Je tiens d'abord à saluer Etienne ROLAND-PIEGUE et Camille SIMON-KOLLER, les nouveaux chefs de la Mission de l'adoption internationale. J'aimerais les remercier non seulement pour l'organisation de ces rencontres, mais aussi pour le précieux travail accompli par la mission ces derniers mois.

Je salue dans la salle nos partenaires, le ministère de la Justice, le ministère des Solidarités et de la Santé, le GIPED, le Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) et le Conseil national de l'accès aux origines personnelles (CNAOP), ainsi que l'AFA et les vingt-et-un organismes autorisés pour l'adoption (OAA) avec lesquels nous travaillons. Je salue en particulier la doyenne d'entre eux, la Fondation La Cause, qui fête cette année ses 100 ans d'existence, ainsi que la FFOAA qui célèbre, elle, ses 70 ans.

Sont également représentés ici trente-cinq services adoption de conseils départementaux, dix consultations spécialisées en adoption, huit associations de familles adoptives et/ou de personnes adoptées, ainsi que des chercheurs. Je suis frappée par la diversité de notre assemblée, qui est très représentative de la façon dont nous concevons notre travail ensemble sur l'adoption internationale.

Je tiens en particulier à saluer le professeur Yves DENECHERE, notre premier intervenant. Il va évoquer un partenariat récemment mis en place entre la MAI et l'Université d'Angers, portant sur l'histoire des pratiques illicites dans l'adoption internationale. Ce partenariat prend la forme d'un contrat postdoctoral d'une durée d'un an, permettant à un jeune chercheur de travailler sur ce sujet de manière tout à fait indépendante. Je me félicite de ce partenariat très innovant qui est, à ma connaissance, une première pour notre administration, en tout cas pour la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire.

Aujourd'hui, l'adoption internationale s'inscrit dans un paysage profondément renouvelé. Vous le savez tous car vous en êtes les premiers observateurs. La baisse du nombre d'adoptions internationales se poursuit : 421 adoptions en 2019, moins de 200 en 2021. Cette évolution s'explique bien sûr en partie par la pandémie, mais une chose est sûre : nous ne reviendrons pas au niveau du début des années 2000. A nous de nous adapter collectivement à ce nouveau paysage.

Moins d'adoptions, mais également des adoptions différentes. Les enfants adoptés aujourd'hui ne sont pas les mêmes que les enfants confiés à l'adoption internationale il y a vingt ans ou même dix ans. Les deux-tiers d'entre eux sont des enfants dits à besoins spécifiques : enfants plus âgés, porteurs de pathologies parfois bénignes mais aussi, dans certains cas, de pathologies plus lourdes ou de handicaps, fratries de plusieurs enfants.

Changements aussi dans les pays d'origine. Les derniers chiffres, marqués par l'impact de la pandémie, ne permettent pas de tirer de conclusions, mais on constate les évolutions législatives de ces Etats, particulièrement ceux signataires de la Convention de La Haye de 1993 et qui tiennent à inscrire toute adoption dans un cadre éthique et contrôlé. Les retards dans la transmission des rapports de suivi post-adoption, vécus par certaines familles comme une corvée, peuvent entraîner une suspension de facto des nouvelles adoptions, ou en tout cas des mesures plus restrictives envers les pays d'accueil qui ne respectent pas cette règle. C'est un sujet que je trouve important et qui a évolué au fil des années.

La pandémie a montré l'implication du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères sur les questions d'adoption. En effet, malgré les contraintes pesant sur la circulation des personnes, des enfants dont l'adoption était finalisée ont pu être réunis avec leurs parents grâce aux efforts de notre diplomatie. Ainsi, en novembre 2021, au Vietnam, vingt-et-une familles françaises ont pu retrouver l'enfant qui leur avait été apparenté.

Dans les pays d'accueil, les thématiques et les débats en matière d'adoption internationale ont changé de nature. Les adoptions par démarche individuelle, là où elles existaient encore, tendent à disparaître. L'Allemagne vient de décider en avril d'y mettre fin. Dans d'autres pays européens - Suisse, Pays-Bas, Belgique, Suède, Danemark - des commissions d'experts indépendantes se sont penchées sur les pratiques illicites qui ont pu avoir lieu par le passé, dans certains pays et à certaines périodes, et ont formulé des recommandations sur l'avenir de l'adoption internationale.

En France également, les choses ont changé ou vont changer. Je ne me prononcerai pas sur les réformes en matière d'adoption internationale et de protection de l'enfance qui sont débattues en ce moment en interministériel et au Parlement. Naturellement, ce ministère prend toute sa part dans ces débats, et nous sommes à la disposition de la représentation nationale pour apporter toute l'expertise voulue. Le but de ces réformes est de renforcer l'intégrité, la confiance et le caractère durable de l'adoption internationale, dans le respect des textes qui mettent en avant l'intérêt supérieur de l'enfant. Il importe de rappeler à cet égard que l'interdiction des adoptions individuelles est recommandée de longue date par les organisations internationales, en particulier le Comité des droits de l'enfant de l'ONU et la Commission spéciale de la Conférence de La Haye. Il est de notre devoir à tous que cette éthique dans l'adoption internationale, cette recherche d'une fiabilité, d'une crédibilité toujours plus grande, soient notre objectif commun.

Un autre fait qui mérite d'être relevé, et qui rejoint les sujets de la journée : les personnes adoptées, aujourd'hui en majorité adultes, ont désormais voix au chapitre. Leur contribution ne se limite pas à porter témoignage : elles développent une expertise, une réflexion et des propositions. La question de la recherche des origines est au cœur de leurs préoccupations, et aussi des nôtres. Mais leur contribution ne doit pas se limiter à ce seul sujet. Je salue aujourd'hui la présence de La Voix des adoptées, partenaire de longue date de la MAI, de Racines coréennes, qui célèbre samedi prochain son 26<sup>e</sup> anniversaire, ainsi que des personnes qui ont accepté de s'exprimer à titre personnel lors de la table ronde.

Enfin, il importe de souligner l'effort de communication déployé par la MAI. J'ai moi-même été longuement interviewée récemment par plusieurs médias. En effet, la transparence est pour nous une priorité pour garantir la crédibilité de l'adoption internationale aujourd'hui.

En définitive, je voudrais réaffirmer devant vous l'engagement du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères sur ces questions. Je vous souhaite à toutes et à tous de fructueux débats, et vous remercie pour votre attention.



## Acteurs concernés et acteurs impliqués : faire face aux pratiques illicites dans l'adoption internationale

**Yves DENECHERE**

**Professeur d'histoire contemporaine à l'Université d'Angers – TEMOS CNRS**

Mesdames, Messieurs, je veux d'abord adresser mes remerciements pour l'invitation à intervenir dans ces Rencontres de la MAI et à toutes les personnes qui ont œuvré pour son organisation.



J'ai déjà évoqué la question des pratiques illicites lors du colloque de la MAI en 2019 (« Permanences et évolutions dans l'adoption internationale ») et surtout en 2016 (il y a 5 ans), en apportant la vision de l'historien sur le thème « Ethique et pratiques » retenu cette année-là. Depuis, j'ai écrit quelques textes (n° 198 d'Accueil), j'ai échangé avec des personnes adoptées mobilisées, avec des adoptants, et j'ai répondu à des sollicitations journalistiques sur la Corée, le Sri Lanka, le Guatemala, le Mali...

Je souhaite aujourd'hui aller un peu plus loin

Après avoir multiplié des études de cas sur le développement de l'adoption internationale, je vous propose ici une réflexion d'ensemble, croisant l'histoire de l'adoption internationale (ou transnationale) et les questionnements récemment rénovés sur la période qui va de 1945 aux années 2000 : les fins de guerres, les fins d'empires coloniaux, la guerre froide, la globalisation du monde. Pendant toute cette période, l'enfance, en tant que promesse d'avenir et porteuse d'espérances, a fait l'objet d'attentions spéciales et de politiques dédiées de la part des États. Le déplacement d'enfants dans le cadre de l'adoption transnationale et le développement de cette pratique ont suscité des intérêts démographiques, politiques et idéologiques.

Il s'agit donc d'interroger l'adoption transnationale autrement que comme une aventure personnelle et familiale (ce qu'elle est incontestablement), en intégrant, au-delà des acteurs CONCERNÉS, tous les acteurs IMPLIQUÉS.

J'entends par acteurs concernés toutes les personnes qui ont vu leurs vies bouleversées par l'adoption : les familles de naissance, les enfants puis adultes adoptés, les familles adoptantes.

J'entends par acteurs impliqués tous ceux qui ont joué un rôle important dans l'adoption internationale mais pour qui l'adoption des autres, par d'autres, n'implique pas de changements dans leurs vies : États, associations, intermédiaires dont OAA, sociétés des pays de départ et des pays d'accueil, médias, personnalités, qui ont chacun leurs logiques propres.

Cette distinction est fondamentale : il y a d'un côté celles et ceux qui vivent l'adoption ; de l'autre, celles et ceux qui y contribuent, seulement, si j'ose dire.

Dès les années 1950 s'est posée la question de l'adoption internationale et de sa finalité. L'adoption en tant que mesure de protection de l'enfance s'est affirmée très tôt. Il s'agit de donner une famille à un enfant qui n'en a pas, et non l'inverse. Un groupe d'experts européens a écrit, en 1957, que l'adoption internationale a pour vocation « de procurer des parents adoptifs à des enfants qui en ont particulièrement besoin et qui n'ont pas la possibilité d'être adoptés dans leur pays, plutôt que de fournir des enfants à des parents qui désirent adopter un enfant d'un autre pays ».

Rappelons ainsi que le droit à adopter n'existe pas plus que le droit à l'enfant. En revanche, l'enfant a des droits, comme le soulignent la Déclaration des droits de l'enfant de 1959, la Convention Internationale des droits de l'enfant de 1989 et, plus spécifiquement pour ce qui est de l'adoption internationale, la Convention de La Haye (CLH) de 1993.

L'adoption transnationale, c'est toujours le riche qui adopte l'enfant du pauvre. Cette formule, souvent reprise dans les ouvrages ou les articles sur la question, résume bien une des réalités du phénomène. Pour la période retenue ici, il est possible d'aller plus loin et d'affirmer que c'est toujours le riche d'un pays dominant qui adopte l'enfant du pauvre d'un pays dominé. Car l'adoption internationale est le reflet de rapports inégaux entre pays, surtout quand, dans les pays de départ, l'État est failli par une guerre, une défaite militaire, une domination coloniale, postcoloniale ou impérialiste, une carence de ses services ou un chaos quelconque.

Pour justifier les déplacements d'enfants, l'adoption entre pays a souvent été présentée comme la meilleure action humanitaire pour les sauver définitivement. Mais encore faut-il savoir de quoi il fallait impérieusement sauver ces enfants. Ce qui aurait dû impliquer d'évaluer les risques et les bénéfices de ces départs d'enfants de leur pays de naissance, vaincu, accédant à l'indépendance, menacé par le communisme, les catastrophes de la nature, le sous-développement...

L'adoption internationale, en tant que mouvement migratoire, se traduit par l'arrivée dans les pays d'accueil de milliers d'enfants venant d'ailleurs et, en ce sens, elle relève du gouvernement des populations. Et il y a là un élément très important à prendre en compte pour décrypter les idéologies, les motivations et les sentiments qui interagissent chez les acteurs de l'adoption transnationale, de l'État jusqu'aux individus concernés, en passant par les intermédiaires et l'opinion publique.

Jusqu'à la fin des années 1980, les pays de départ des flux d'adoption n'avaient guère la possibilité de jouer un rôle véritablement décisionnel (ce qui était tout l'inverse de la situation actuelle). En revanche, le pouvoir politique et les administrations des pays d'accueil, comme la France, ont décidé et appliqué des politiques spécifiques à ce phénomène en expansion. Car l'arrivée de ces enfants pose des questions fondamentales, comme celles des métissages et des migrations, liées à la politique de la race.

Les centaines d'adoptions d'enfants nés en Allemagne occupée (1945-1950) ont tout à voir avec le populationnisme qui a cours dans la France d'après-guerre. Cette doctrine politique et démographique implique une sélection des enfants adoptables car ils seront les forces vives du pays de demain, y compris en tant que génitrices et géniteurs. L'intérêt de l'État, de la nation, a été le moteur principal de la politique d'abandon/adoption. L'intérêt des enfants était certes mis en avant mais aucune alternative n'a été étudiée pour les maintenir dans leur environnement social. Les travailleurs sociaux de l'UNRRA, dont plusieurs ont laissé des témoignages, dénoncèrent l'attitude de la France et d'autres gouvernements qui se servaient d'enfants en Allemagne comme d'une marchandise.

Les enfants adoptés par les Français, en Europe ou en Asie, ne sont pas tous de type caucasien, loin s'en faut. Dans l'Europe d'après la Seconde Guerre mondiale (notamment dans l'Allemagne occupée), parmi les soldats des armées française et américaine qui engendrent des enfants, nombreux sont les

Africains des colonies françaises, les Arabes du Maghreb, les Indochinois, les Afro-américains ; en Asie (Japon, Indochine, Corée, Vietnam), sont nés de mères asiatiques et de pères blancs des enfants eurasiens et amériasiens appelés « métis blancs » ; et sont nés de pères africains et afro-américains des enfants africasiens appelés « métis noirs ». L'adoption de ces enfants pose la question de leur accueil, de leur acceptation, de leur assimilation par la société française et interroge la politique de la race en France.

L'injonction morale de sauver des enfants des catastrophes du XX<sup>e</sup> siècle a clairement été l'un des moteurs du décollage de l'adoption internationale humanitaire, des années 1950 aux années 1970. Outre la misère sociale et économique, les risques sanitaires, la malnutrition ou l'incurie des mères, bien d'autres raisons ont justifié des croisades et des campagnes de sauvetage. Pour certains protagonistes, l'adoption transnationale a constitué un instrument politique pour initier le développement de nouvelles sociétés.

Dans l'Algérie en guerre, il est clair que la prise en charge des *yaouleds* et parfois leur adoption, sans en minimiser le caractère social, sont envisagées comme des moyens de priver les indépendantistes algériens de recrues faciles à enrôler. Par exemple, les Massu s'engagent fortement dans le nouveau projet de société basé sur la « fraternisation » entre les deux communautés. L'illustration la plus symbolique et la plus personnelle qu'ils en donnent est l'adoption de deux enfants. Pour Jacques Massu, il s'agit d'« un exemple de l'intégration telle que nous la concevions et pour laquelle nous combattons » ; ces enfants « sont la preuve que l'intégration, celle pour laquelle je me suis toujours battu, était possible et n'était pas une chimère », affirmait-il encore en 2000. Ces déclarations montrent bien la dimension politique et idéologique que les Massu attribuent à l'adoption, en tant qu'« intégration des âmes », dans une Algérie française nouvelle, incarnée d'abord par les enfants. Les Massu voulaient montrer l'exemple, afin que se multiplient ces adoptions, ce qui ne se produira pas.

Le sentiment d'une responsabilité à assumer dans une démarche cathartique de réparation se retrouve dans les déplacements d'enfants d'Indochine puis du Vietnam vers la France. Persuadées de soustraire « toute une jeunesse aux pires turpitudes et au sort le plus misérable », des associations, détentrices d'un véritable biopouvoir délégué par l'État sur la vie des enfants, organisent ces déplacements d'enfants. Elles posent un acte de responsabilité et de fidélité vis-à-vis de populations « qui nous ont suivis jusqu'au bout ». Et c'est pour compenser ce qu'elles considèrent comme une défaillance des autorités politiques françaises qu'elles sont prêtes à se mettre dans l'illégalité en organisant des adoptions vers la France.

Une autre dimension de l'adoption d'enfants étrangers en France est la fraternité entre les peuples et l'universalisme qu'elle porte, dès les années 1920 et 1930. Le prix Nobel de littérature 1938 Pearl Buck (1892-1973), mère d'une fille unique handicapée, adopte des enfants de diverses origines. Bien qu'elle n'y fasse jamais référence, on ne peut s'empêcher de penser que Joséphine Baker s'est inspirée de Pearl Buck, car elle ne peut ignorer ce précédent américain, tout comme celui de Mabel Grammer. En France, l'artiste incarne l'idéal de fraternité universelle qui, selon elle, doit voir naître une nouvelle société. Pour Pearl Buck ou Joséphine Baker, l'adoption interracial n'est pas seulement un acte d'amour et d'engagement individuel. Elle concerne la société dans son ensemble, avec une forte dimension idéologique et religieuse.

L'idée du sauvetage spirituel de l'enfant exposé à des exemples d'immoralité est prégnante, et aussi la nécessité de rechercher pour lui des parents présentant les meilleures garanties de rectitude morale. L'adoption est aussi le moyen de transcender les frontières de la race. C'est d'ailleurs un acte spécial du Congrès qui autorise, en 1955, Harry et Bertha Holt à adopter huit enfants sud-coréens. Pour les Holt, Buck et Baker, dépasser la problématique question de la race, en faisant famille avec des enfants

métis, c'est apporter une réponse à la gangrène des sociétés occidentales. Cependant, l'adoption d'enfants métis ou noirs par des couples blancs, et non l'inverse, n'est-elle pas la simple reproduction d'une hiérarchie des races ?

Dans le contexte tiers-mondiste des années 1960 et 1970, des particuliers, citoyens du monde, sont sensibles à la misère des enfants et à ces exemples médiatiques. Et dans le contexte international de la guerre froide, certaines adoptions transnationales sont chargées idéologiquement et politiquement. Pour la radio communiste de Hanoi, en avril 1975, le *Babylift* (2 000 enfants extirpés lors de l'évacuation du Vietnam par les Américains) n'est pas une opération humanitaire mais rien d'autre qu'un « trafic d'enfants ». À y regarder de près et avec des clés de lecture plus contemporaines, le *Babylift* est l'une des premières opérations militaro-humanitaires impliquant des politiques, des diplomates, des militaires, des médias et des humanitaires.

L'adoption est une affaire privée, individuelle, familiale, mais aussi politique voire idéologique et spirituelle. Quand elle est transnationale, elle a en plus à voir avec le contexte international, les politiques des États impliqués, les normes différenciées qui régissent la famille et la race. Les débuts de l'adoption internationale s'inscrivent dans une période (1945-1975) marquée par trois grands mouvements qui changent le monde : la sortie de la Seconde Guerre mondiale, la fin des empires coloniaux, la guerre froide. La France est confrontée à des questions nouvelles relatives au rétrécissement de son espace d'influence. L'enfance et la famille constituent des enjeux fondamentaux sur les plans démographiques, politiques, idéologiques et moraux. Des idéaux humanistes et universalistes sont également à l'œuvre, mais aussi des sentiments religieux. Le développement de l'adoption transnationale est le fruit de cette complexité et des interactions entre ces forces profondes.

Si les États sont parfois directement à la manœuvre lors de grandes « opérations » (par exemple l'État français en zone d'occupation en Allemagne et l'État fédéral américain dans le *Babylift*), ils ont été secondés par des agences et associations auxquelles ils ont parfois délégué un biopouvoir. Les acteurs du développement de l'adoption internationale sont tous de fortes personnalités engagées - issues de la Résistance en France ; mobilisées dans la lutte contre la ségrégation et pour les droits civiques aux États-Unis. Elles affichent pratiquement toutes leur croyance religieuse et les préceptes de l'Évangile comme des moteurs de leur action : l'ancien pasteur militaire Harry Holt, Edmond Kaiser (compagnon de route de l'Abbé Pierre), les catholiques pratiquants Suzanne et Jacques Massu, René Péchard, Robert Debré, mais aussi Joséphine Baker. Tous ont la conviction profonde que l'avènement de sociétés nouvelles est possible en France.

Dans un espace transnational de la cause de l'enfance alors en construction, des engagements politiques pour la décolonisation et le développement, des motivations philosophiques ou religieuses sont également à prendre en compte chez les candidat.e.s à l'adoption transnationale. Au-delà des émotions face aux guerres et au mal-développement, des réflexions sur la population et la race sont convoquées. Dans les années 1950 et 1960, l'axe nord-sud de l'adoption internationale, de l'Asie vers les États-Unis et l'Europe a comme base la solidarité du monde développé avec le tiers-monde. Dans une démarche cathartique, des individus cherchent à se déculpabiliser du niveau de développement dans lequel ils vivent et de leur responsabilité sur la situation des pays pauvres en « sauvant » des milliers d'enfants laissés pour compte.

Si des années 1960 aux années 1980, sur fond d'État-providence et d'humanitarisme transnational, l'adoption internationale s'est imposée comme mesure de protection de l'enfance, c'est parce qu'elle était dans l'intérêt de tous les protagonistes : États, intermédiaires, professionnels du care. Sans oublier les parents adoptifs et candidats à l'adoption (Winslow, 2017). Et il faut se garder d'expliquer

les premiers mouvements d'adoption internationale en oubliant que les adoptants sont dans une logique de résultat.

Les logiques d'action de tous les acteurs de l'adoption internationale génèrent parfois des déviances, dans une zone d'ombre encore non éclairée par une norme internationale qui ne sera définie que dans les années 1990. Jusqu'alors, les questions fondamentales du consentement des familles de naissance, surtout des mères, et la subsidiarité de l'adoption internationale par rapport à d'autres mesures de protection de l'enfance sur place n'étaient pas les pierres d'angle de la pratique. Enfin, les premiers concernés par cette histoire, à savoir les enfants adoptés, même s'ils ont été des acteurs passifs de leur propre adoption, doivent également être pris en considération, à travers la notion d'intérêt de l'enfant qui doit permettre une lecture critique des temps pionniers de l'adoption transnationale, mais sans anachronisme.

Je plaide depuis longtemps pour qu'une étude soit réalisée sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale ; j'en avais déjà fait la proposition à la MAI il y a plusieurs années.

Depuis, la mobilisation prévisible et attendue des personnes adoptées s'est traduite par des actions fortes, notamment celles de l'association RAIF (pour la reconnaissance des adoptions illégales à l'international en France), et le Conseil national de protection de l'enfance (CNPE) a pris position. La prise de parole des personnes adoptées a nettement contribué à cette prise de conscience, avec, par exemple, plusieurs films, comme celui d'Amandine Gay, *Une histoire à soi*, ou encore celui de Maylis Dartigue, *Sri Landaïse*. Par ailleurs, dans le sillage du livre de Céline Giraud paru en 2007, de nombreux témoignages ont été publiés, comme celui de Mariela SR Coline Fanon, *Maman, je ne suis pas morte*, ou *Les larmes de l'éléphant* d'Emilie Ducrot. En outre, à l'heure actuelle, cette prise de parole ne se cantonne plus à des témoignages. En effet, les personnes adoptées prennent désormais pleinement part à l'analyse et à l'interprétation du phénomène de l'adoption, comme le montrent bien le livre d'Amandine Gay, *Une poupée en chocolat*, ou celui de Joohee Bourgain, *L'adoption internationale : mythes et réalités*. Ces essais, qui mobilisent les concepts de colonialité, genre, race, blancheur, etc., sont très intéressants, même s'ils ne remplacent pas la poursuite du travail des chercheurs de sciences humaines et sociales sur ce sujet. Il est en effet nécessaire de contextualiser les déviances et d'en étudier tous les acteurs impliqués et concernés.

L'étude des pratiques illicites fait l'objet du partenariat entre la MAI et l'Université d'Angers dont madame HAGUENAUER vous a parlé tout à l'heure. Fabio MACEDO, ici présent, docteur en histoire contemporaine et auteur d'une thèse intitulée « Choisir les enfants », portant sur l'adoption entre 1830 et 1950, a été choisi pour travailler sur ce sujet entre janvier et décembre 2022. Ce contrat est financé par la MAI. Son travail s'effectuera bien sûr de manière complètement indépendante, dans le cadre du laboratoire TEMOS (UMR CNRS 9016).

La mission du contrat postdoctoral poursuit quatre objectifs.

Il s'agit d'abord de réaliser un état des lieux des publications sur ces pratiques illicites (1).

Surtout, nous établirons un état des sources (2). Pour ce faire, nous étudierons les fonds d'archives administratives : en premier lieu, celles du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, et celles des autres ministères aux Archives nationales. Nous tâcherons d'effectuer un repérage des archives des OAA ainsi que des associations de personnes adoptantes et adoptées. Nous établirons un répertoire des expressions des acteurs concernés ou impliqués apparaissant dans les rapports ministériels, les rapports d'ONG ou de commissions d'enquête étrangères, ou encore dans les médias.

Je tiens à souligner que, pour mener à bien ce travail, qui est un travail d'historiens, nous aurons besoin de la contribution de tous les acteurs. Certes, je comprends les inquiétudes qu'il pourra faire naître. Je crois cependant que chacun a intérêt à se placer dans une logique d'acteur. Ainsi, il me semble que c'est le rôle du ministère des Affaires étrangères que de permettre qu'il soit mené à bien. De même, les OAA, qui revendiquent une expertise sur l'adoption, tout comme les associations, ne peuvent pas dire qu'elles ne possèdent aucune trace de leur activité et nous priver de l'accès à leurs archives. L'objectif n'est pas de pointer des responsabilités, mais de regarder en face la réalité de ces pratiques. Enfin, les personnes adoptées doivent accepter la contextualisation de leurs histoires. Une telle contextualisation ne signifie en aucune manière une justification de ce qui a eu lieu.

Il s'agit d'un travail utile pour tous. Il doit en effet nous permettre de construire une vision d'ensemble sur la question des pratiques illicites de l'adoption et d'en acquérir une connaissance plus claire. Il s'agit de mettre des mots sur une réalité qui reste difficile à saisir aujourd'hui. Du reste, empêcher l'accès aux archives ne suffirait pas à entraver ce processus de reconstruction historique qui est en cours et qui est absolument nécessaire.

Enfin, notre étude s'attachera à établir des problématiques et des pistes de recherche (3).

Elle s'achèvera par une étude de cas approfondissant la situation pour un ou deux pays (4).

Ce travail a pour vocation de constituer un point de départ pour d'autres travaux. Il donnera lieu à la publication d'un rapport de recherche, qui sera librement accessible. Ainsi, il vise à apporter une contribution importante à la réflexion en profondeur sur l'adoption internationale. Il rejoindra ainsi la thèse d'Hélène LAFFITTE sur l'expression des personnes adoptées ou encore celle de Clémence MAHEO sur les OAA, et tous les travaux menés actuellement sur cette question dans le champ plus large des sciences humaines et sociales.

## Echanges avec la salle

### **Dr Marie-Odile PEROUSE DE MONTCLOS, directrice des études au CAREPCI (Hôpital Sainte-Anne, Paris)**

Ce travail de recherche va à mon avis avoir un grand impact sur le monde de l'adoption. Il nous est en effet à tous arrivé d'être témoins de pratiques dont nous avons pris conscience après coup du caractère illicite. La question de la recherche des origines est notamment au cœur de ces sujets. Elle est du reste devenue une question clinique de plus en plus fréquente.

Par ailleurs, je voudrais insister sur l'importance de développer la recherche, non seulement la recherche historique, mais aussi la recherche clinique, sur la question du rapport entre les bénéfiques et les risques de l'adoption internationale. Ainsi, le CAREPCI a mené un travail sur les microagressions vécues par les enfants adoptés et les familles adoptantes. Il s'agit d'une question importante.

### **Christian BRULEY, président de la COFA Marseille**

J'aimerais savoir si et comment vous allez prendre en compte dans votre étude le phénomène des adoptions individuelles. En effet, vous avez surtout parlé de vous appuyer sur les archives d'organismes privés ou d'Etat.

### **Yves DENECHERE**

Vous pointez là une question importante. Cette dimension sera bien évidemment prise en compte dans l'étude, même s'il est évident que l'accès à des sources s'avèrera sans doute plus compliqué. Il est acquis que des pratiques illicites ont existé aussi bien dans les adoptions individuelles que dans les adoptions via des OAA.

### **Dr Fanny COHEN HERLEM, pédopsychiatre auprès du SSI**

Vous avez parlé des idéologies présentes dans les pays d'accueil. J'aimerais savoir si votre travail vous amènera aussi à interroger les idéologies dans les pays d'origine. En effet, j'ai à l'esprit des pays comme la Corée qui laissent partir leurs enfants en souhaitant vivement les voir revenir.

### **Yves DENECHERE**

C'est évidemment une question qu'il sera nécessaire d'aborder. Ainsi, les familles de naissance ne sont-elles pas seulement à considérer comme des victimes. Certaines ont pu profiter de la situation. En outre, les Etats eux-mêmes, comme par exemple la Roumanie de Ceausescu ou la Russie de Poutine, ont également pu y trouver un intérêt.

### **Jacques CHOMILIER, vice-président du Mouvement pour l'adoption sans frontières (MASF)**

Vous avez insisté sur le rapport d'inégalité entre pays riches et pauvres sous-jacent à l'adoption. Il s'agit certes d'une réalité, mais elle ne me semble pas constituer un facteur explicatif suffisant de ce phénomène. Ainsi, entre 1980 et 2000, le facteur de corrélation entre le nombre de visas délivrés et le PIB exprimé en parité de pouvoir d'achat sur quarante ans s'avère de 0,12. Il est donc presque nul.

### **Yves DENECHERE**

Je vous remercie de poser cette question, mais le PIB n'est pas un très bon indicateur. J'ai justement voulu vous montrer que l'adoption résultait d'une combinaison de nombreux facteurs, dont aucun ne suffit à en rendre compte pleinement. Mais les inégalités entre les pays constituent évidemment une des variables à prendre en compte. Le travail de l'historien consiste justement à analyser cette complexité.

### **Dr Patrick CHARDEAU, Président de l'association Ligare L'Arbre vert**

Ce projet de recherche nous passionne tous, et nous espérons que vous nous en présenterez les résultats dans un an. Je souhaitais vous demander si vous aviez l'intention d'inclure dans votre recherche les adoptions simples et les kafalas.

### **Yves DENECHERE**

Nous ne les étudierons pas. Le champ de recherche ouvert serait trop large.

Notre travail ne pouvant s'effectuer sans l'aide précieuse de tous les acteurs de l'adoption internationale, je prends l'engagement de leur en présenter la restitution l'année prochaine.

### **Etienne ROLLAND-PIEGUE, chef de la MAI**

Je dois vous dire que j'étais un peu inquiet de la réaction de la Direction des archives du ministère à cet accord de partenariat. Or, au contraire, elle s'est avérée très positive. Du reste, une réunion en

visioconférence est prochainement prévue avec Yves DENECHERE, Fabio MACEDO, le Directeur des archives du Quai d'Orsay et son équipe. Ainsi, les archives du ministère seront ouvertes aux chercheurs. Il est vrai que, ce faisant, notre ministère prend des risques. Le livre d'Yves DENECHERE a ainsi montré que certains de nos agents, ou même parfois leurs épouses qui s'occupaient des œuvres sociales, ont pu être impliqués dans ces pratiques illicites. Nous en sommes conscients mais nous faisons confiance à la recherche.

**Camille SIMON-KOLLER, adjointe du chef de la MAI**

J'aimerais savoir si vous vous rapprochez du ministère de la Justice pour avoir également accès à ses archives sur ces questions.

**Yves DENECHERE**

C'est en tout cas bien prévu dans notre projet.

## Table ronde. L'adoption internationale : le point de vue des adoptés

### Etienne ROLLAND-PIEGUE, chef de la MAI

Je dois d'abord vous transmettre les excuses de Patricia LOISON qui devait intervenir ce matin et n'a malheureusement pas pu venir. Nous avons le plaisir d'accueillir trois autres intervenants pour cette table ronde. Il s'agit en premier lieu de Joohee BOURGAIN. Enseignante, elle se définit également comme militante féministe et antiraciste. Elle a publié cet été *L'Adoption internationale : mythes et réalités*, aux éditions Anacaona. Elle témoigne aussi dans le film *Une histoire à soi* qui a été présenté hier soir à certains d'entre vous. A ses côtés se tient David HAMON. Il a été président de Racines coréennes de 2007 à 2012. Il a siégé à ce titre dans les différentes enceintes en matière d'adoption internationale. Enfin, nous écouterons Céline GIRAUD, auteure de *J'ai été volée à mes parents* paru en 2007 et fondatrice de La Voix des adoptés. Céline a développé une réflexion sur l'adoption internationale. Elle a passé un master en matière de structures innovantes en santé. Ce thème de l'innovation sociale sera traité dans son intervention.



### Joohee BOURGAIN

#### Enseignante, auteure de *L'Adoption internationale : mythes et réalités* (2021)

Je me présente : je suis enseignante de français dans le secondaire, et je suis adoptée d'origine sud-coréenne. Je suis également l'auteure de cet essai, *L'Adoption internationale : mythes et réalités*, dans lequel j'essaie de déconstruire les mythes autour de l'adoption internationale. Il est intéressant de voir que les mythes, comme par exemple le mythe de l'orphelin, s'appuient toujours sur une part de réalité. Cependant, ils ne doivent pas prendre le pas sur la réalité et empêcher de la questionner. J'ai pris conscience de l'existence de ces mythes à l'occasion d'un séjour dans mon pays d'origine, la Corée du Sud, où je suis retournée pendant un an et demi. J'y ai rencontré des personnes adoptées, notamment américaines et scandinaves, qui avaient politisé la question de l'adoption internationale. Ces

personnes s'étaient mobilisées et organisées pour faire entendre une parole dissonante, à rebours de la narration dominante sur l'adoption internationale. Ces rencontres, ainsi que de nombreuses lectures, m'ont permis d'approfondir ma réflexion sur l'adoption internationale.

Il me semble d'abord important de revenir sur le déroulement de la journée d'aujourd'hui et la manière dont la parole est distribuée. Nous savons en effet que les espaces de parole sont des espaces de pouvoir où certaines paroles sont mises en valeur comme plus légitimes que d'autres. Or, je constate que nous, personnes adoptées, nous sommes tous rassemblés ensemble, invités à prendre part à une même table ronde. Nous sommes trois intervenants – quatre initialement prévus. Ainsi notre temps de parole par personne est-il plus court que celui des autres intervenants. J'ai calculé qu'il représentait environ 5,4 % sur l'ensemble des interventions de la journée.

Par ailleurs, le sujet de cette table ronde est révélateur selon moi de la manière dont sont encore perçues les personnes adoptées. Nous sommes en effet réduits à être des témoins de notre vécu personnel. Nous ne sommes pas considérés comme des experts à part entière, qui portent une analyse sur un système. Or, une telle perception relève à mon avis d'un processus de délégitimation qui ne prend pas en compte l'expertise réelle acquise par les personnes adoptées. Ainsi perçue, notre parole n'a aucune chance de peser dans les décisions politiques qui auront un réel impact sur le devenir de l'adoption internationale. Ainsi, à ma connaissance, aucune personne adoptée ne siège dans les commissions internationales d'agrément pour l'adoption. Or, notre expertise permettrait justement d'apporter un regard différent sur cette question et de diversifier les avis, notamment sur les familles en demande d'agrément. Au contraire, nous sommes relégués au statut d'éternels enfants – d'éternels enfants adoptés. Nous sommes considérés comme des objets d'études, et non comme des sujets pensants. Par conséquent, d'autres continuent de parler à notre place, qu'il s'agisse des parents adoptants ou de spécialistes issus de différents domaines.

J'accorde beaucoup d'importance à la place de la parole et je considère que tout discours est situé (y compris ceux qui se font passer pour « objectifs » ou neutres). Notre discours est toujours situé en fonction de notre positionnement social, racial, de genre, de validité, etc. Ainsi, concernant la présentation dont le sujet porte sur « les acteurs concernés et les acteurs impliqués : faire face aux pratiques illicites dans l'adoption internationale », il m'aurait semblé judicieux de faire intervenir, aux côtés d'Yves DENECHERE, un membre de l'association RAIF (Reconnaissance des adoptions illicites en France). Une telle intervention aurait permis d'apporter le point de vue d'acteurs engagés dans l'histoire en train de se faire, et qui, pour le coup, pour reprendre l'intitulé, sont des acteurs réellement impliqués dans la reconnaissance de ces pratiques illicites. Je rappelle en effet que l'association RAIF a récemment lancé une pétition pour demander une enquête indépendante sur les adoptions illégales à l'international depuis 1960. Elle s'est du reste constituée en association dans le sillage d'une décision hautement symbolique prise par les Pays-Bas en février dernier. Cet Etat a en effet décidé de suspendre les adoptions internationales suite à un rapport d'enquête mettant en avant « les différents types d'abus structurels dans les cas d'adoption internationale entre 1967 et 1998 ». L'association RAIF milite pour qu'une enquête de ce type soit menée en France.

Je voudrais souligner que la relégation de notre parole au statut de simple témoignage masque des rapports de pouvoir et des jeux d'intérêt. Au contraire, la reconnaissance de sa qualité d'expertise permettrait de mettre au jour les pratiques frauduleuses de l'adoption internationale. Elle permettrait de faire cesser les séparations abusives et les extractions d'enfants de leur environnement. A terme, elle entraînerait donc la fin de l'adoption internationale. En effet, les trafics d'enfants ne constituent en aucun cas des faits divers isolés, comme le présentent les médias. Ils révèlent les dysfonctionnements d'un système reposant sur un marché déséquilibré, où la demande des parents désireux d'adopter excède l'offre des enfants adoptables. La reconnaissance de la parole des

personnes adoptées aurait également un impact pour tous les adoptés, en particulier pour les jeunes, qui sont souvent isolés, vulnérables, et mal outillés pour comprendre et faire face aux problématiques qui les concernent.

Il est donc indispensable que nos voix dissonantes viennent défaire ce vernis mythologique qui empêche de se confronter aux problèmes et donc d'y trouver les solutions adéquates. Il faut pouvoir dire que, d'une manière ou d'une autre, toutes les personnes adoptées ont eu le sentiment d'être arrachées à une famille, une communauté, ou encore une culture d'origine, et que cette séparation a eu des conséquences notamment sur leur santé mentale. La parole des personnes adoptées nous remet devant une évidence, à savoir que l'adoption constitue une séparation définitive. De même, le mythe selon lequel les enfants adoptés auraient été sauvés d'une vie misérable constitue à mon avis un dispositif de silenciation conduisant les personnes adoptées à se taire et à entretenir un fort sentiment de redevabilité. Présenter l'adoption comme une chance relève du conte de fées. La vie occidentale, plus aisée et basée sur la consommation à outrance, ne constitue pas une vie meilleure qu'une autre. Il est impératif de décoloniser notre perception. Ces mythes qui entourent l'adoption empêchent de progresser dans l'accompagnement post-adoption et l'accès à certains droits, comme l'accès à nos antécédents médicaux et l'accès direct à l'intégralité des informations contenues dans nos dossiers d'adoption. En outre, ils nous privent de l'appui psychologique, expérientiel et matériel d'une communauté de référence. Enfin, ils rendent difficile la compréhension de la part de l'entourage familial de l'expérience de racisme dont nous sommes victimes.

Selon moi, l'adoption ne constitue pas une chance, mais au contraire un préjudice. Dès lors, il est nécessaire de réfléchir à la manière dont ce préjudice pourrait être réparé. Ainsi, aux Pays-Bas, le 24 novembre 2021, l'Etat a été condamné à verser des dommages et intérêts à Patrick NOORDOVEN, adopté illégalement au Brésil avec quarante-et-un autres enfants. Le tribunal a reconnu la responsabilité des Pays-Bas dans le préjudice subi par cet adopté qui n'a pas pu avoir accès aux informations sur ses origines et sur les conditions de son adoption illégale. Cette condamnation, comme la décision des Pays-Bas de suspendre les adoptions internationales que j'ai évoquée tout à l'heure, montre que la mobilisation et l'organisation des personnes adoptées finissent par payer.

En définitive, l'adoption ne constitue en aucun cas, à mon sens, une mesure de protection de l'enfance, comme le laisse encore penser la Convention de La Haye. Ainsi, une étude menée en Corée du Sud par la travailleuse sociale Sydney BYMA, en 1974, a révélé que l'adoption internationale s'avérait un frein à l'émergence d'un système de protection sociale et à la mise en place de réelles politiques de l'enfance dans le pays. Les travaux de Lee KYUNG-EUN sur la protection juridique internationale des droits de l'enfant dans l'adoption internationale vont dans le même sens.

L'adoption internationale opère en réalité une migration forcée et unilatérale d'enfants depuis les pays du Sud global vers les pays du Nord. Elle a par ailleurs contribué à diffuser un modèle unique de faire-famille, le modèle occidental, et à réduire l'adoption à une séparation définitive, alors qu'il existe d'autres manières d'adopter dans les pays de naissance des personnes adoptées.

**David HAMON**

**Ancien président de Racines coréennes, association française des adoptés d'origine coréenne, et membre du Conseil supérieur de l'adoption (2007-2012)**

Je voudrais d'abord vous rappeler le contexte dans lequel l'association Racines coréennes a été créée.



En 1995, quatre personnes adoptées, originaires de Corée du Sud, se sont retrouvées autour du constat qu'il n'existait aucune structure pour les personnes adoptées devenues adultes. L'association a donc été créée comme un lieu de rencontre et de convivialité. Elle s'est ensuite développée pour porter le point de vue des adoptés auprès d'associations et d'institutions.

Cette démarche n'a pas toujours été bien comprise et accueillie au début. Pourtant, s'intéresser à son adoption ne signifie pas renier son histoire, mais s'interroger sur son identité. La recherche des origines remonte au-delà de l'adoption, jusqu'au moment de l'abandon. Cette période, certes courte, a en effet eu un impact déterminant sur notre avenir.

Progressivement, notre parole a réussi à se faire entendre, si bien que notre association a été nommée en 2002 au sein du Conseil supérieur de l'adoption. Elle était à l'époque la seule association de personnes adoptées y siégeant. Au sein de cette instance, elle a notamment milité pour que l'adoption soit considérée autrement que du seul point de vue quantitatif. Ainsi, elle a pu montrer que la diminution des adoptions pouvait s'avérer positive, dans la mesure où elle pouvait signifier une amélioration du contexte économique dans les pays d'origine.

Une telle action rejoint la démarche de la recherche des origines, puisque cette recherche ne porte pas seulement sur l'histoire individuelle des adoptés, mais également sur le comportement des différents pays, pays d'origine et pays d'accueil, à leur égard. Ce comportement a en effet été déterminant dans notre histoire. A cet égard, il existe aujourd'hui en Corée du Sud des procédures permettant de faciliter le retour des personnes adoptées. Leur mise en place a été rendue possible par l'action de plusieurs associations, dont Racines coréennes en France, qui se sont regroupées pour porter ces sujets auprès du gouvernement coréen.

Ce faisant, notre association a connu une importante croissance et, en 2007, nous avons participé à la mission sur l'adoption confiée à Jean-Marie COLOMBANI. Notre intervention a permis d'évoquer, à rebours des clichés focalisés sur l'enfant adopté, le parcours des personnes adoptées devenues adultes et leur recherche de leurs origines.

Pour finir, je voudrais vous faire part d'une anecdote. Il y a une quinzaine d'années, alors que nous nous étions tournés vers différentes instances françaises pour compléter nos financements, il nous a été répondu de nous adresser plutôt à « notre pays » - la Corée. Je précise que la Corée nous finançait déjà depuis le début. Cette anecdote vous montre bien le chemin qui reste à faire pour que les personnes adoptées soient reconnues et acceptées dans leur double appartenance, comme attachées à la fois à la France et à leur pays d'origine.

**Céline GIRAUD**

**Co-fondatrice et ancienne présidente de La Voix des Adoptés, auteure de *J'ai été volée à mes parents* (2007)**

Je voudrais d'abord saluer l'annonce de ce contrat de partenariat entre l'Université d'Angers et la MAI. La Voix des Adoptés ouvrira bien sûr l'accès à ses archives à Yves DENECHERE et Fabio MASSEDO. La question des adoptions illicites est en effet très importante pour notre association et présente depuis sa création, même si notre activité de plaidoyer est récente.



Comme l'a souligné Yves DENECHERE, la prise de parole des personnes adoptées s'est développée ces dernières années. Elle a permis de renouveler le regard sur l'adoption internationale et son avenir. Les personnes adoptées contribuent désormais activement à proposer des réponses sur les sujets qui les concernent. Ils peuvent ainsi devenir acteurs des politiques publiques dont ils sont par ailleurs les bénéficiaires. Ce processus d'innovation sociale doit être soutenu. Il s'agit d'un travail mené en commun pour identifier les besoins des personnes adoptées et réfléchir aux solutions à y apporter.

J'aimerais par ailleurs revenir sur un sondage initié par La Voix des Adoptés au début de l'année 2021 auprès des personnes adoptées nées à l'étranger. Ce questionnaire a recueilli 203 réponses exploitables. Trois chiffres particulièrement significatifs en ressortent. D'abord, 44 % des personnes sondées font part de difficultés d'intégration auxquelles elles ont été confrontées. Ces difficultés recouvrent notamment des situations de racisme, d'intrusion dans leur vie privée, ou encore les microagressions que vient d'évoquer le docteur PEROUSE DE MONTCLOS. Ce chiffre est considérable et invite à interroger les actions qui ont été mises en œuvre pour aider ces personnes. Par ailleurs, 87 % des sondés manifestent de l'intérêt pour leurs origines. Ainsi, 55 % d'entre eux ont déjà retrouvé leur famille biologique, et 39 % d'entre eux ont engagé des démarches dans ce but. Nous sommes donc enjoint de nous demander si l'accompagnement de ces personnes dans cette recherche, au plan juridique, administratif ou même psychologique, est suffisant à l'heure actuelle. Enfin, 29 % des personnes sondées disent avoir fait l'objet d'adoptions illégales ou disposer d'éléments sérieux permettant de douter de la légalité de leur adoption. Il s'agit là encore d'une proportion très élevée. Nous devons prendre très au sérieux cette problématique, qui peut bouleverser une vie.

Ainsi, notre société est-elle sommée d'apporter des réponses à un certain nombre de besoins exprimés par les adoptés. La réforme globale attendue devra prévoir notamment des modalités particulières sur la recherche des origines des personnes adoptées nées à l'étranger, la création d'un dispositif national d'accompagnement indépendant, des solutions concrètes pour répondre aux cas avérés d'adoptions illégales, un véritable engagement de moyens humains et financiers, une meilleure formation des professionnels, et un soutien réel à la société civile, mobilisée depuis des années sur des sujets qui devraient être pris en charge au niveau de l'Etat.

Seuls la volonté et le courage politique de mettre en place des solutions aux problématiques actuelles impacteront le futur proche de l'adoption internationale. Dans cette action, les adoptés ont un rôle essentiel à jouer.

## Echanges avec la salle

### **Etienne ROLLAND-PIEGUE**

Je voudrais poser quelques questions aux intervenants avant de passer la parole à la salle. Je tiens d'abord à mentionner la présence parmi nous de deux responsables du collectif RAIF. Si elles souhaitent intervenir, elles sont bien sûr les bienvenues.

J'aimerais en premier lieu que vous reveniez sur le rôle d'expertise revendiqué par les personnes adoptées, à titre individuel ou au sein des associations. A cet égard, je voudrais indiquer que la MAI organise prochainement un échange avec l'association belge Racines perdues, dont le but sera de définir une nouvelle méthodologie pour évaluer les dossiers d'adoption.

### **David HAMON**

Toute expertise requiert des moyens. Il est indispensable que des moyens soient mis à notre disposition pour que nous puissions remplir correctement ce rôle.

### **Céline GIRAUD**

J'appuie totalement cette remarque. La Voix des Adoptés mène déjà cette action d'expertise, à travers ses mandats de représentation notamment au CNPE mais aussi au COFRA. Ceci dit, une expertise exige des ressources, des compétences à acquérir, notamment en matière juridique et administrative, et de la disponibilité. Il s'agit d'un véritable défi pour une association comme la nôtre, composée uniquement de bénévoles. En outre, nous avons parfois des doutes quant à l'impact réel de notre prise de parole, dont les conditions ne sont pas toujours optimales, comme le soulignait Joohee BOURGAIN tout à l'heure.

### **Joohee BOURGAIN**

Il est également nécessaire de s'organiser pour pouvoir mener cette expertise, à travers des associations comme Racines coréennes et La Voix des adoptés. L'autonomie s'avère décisive pour créer des contre-pouvoirs et faire entendre collectivement notre parole. Il arrive en effet que certaines institutions tentent d'empêcher la parole des personnes adoptées parce qu'elles ne veulent pas être remises en question.

### **Etienne ROLLAND-PIEGUE**

J'aimerais aussi que vous complétiez vos propos sur la perspective de l'adoption envisagée depuis le pays d'origine, que ce soit du point de vue des autorités publiques ou des familles de naissance.

### **Céline GIRAUD**

Le rapport de chaque pays d'origine avec ses adoptés est très différent. Le cas de la Corée est singulier. En ce qui concerne les familles de naissance, il est vrai qu'il s'agit d'acteurs dont la parole est trop peu entendue à ce jour. Je voudrais à cet égard évoquer un projet que je suis en train de mettre en place avec la réalisatrice Méлина LEON et une autre personne adoptée originaire du Pérou. Nous voulons en effet monter un processus de recherche des origines inversé, c'est-à-dire qui soit à l'initiative de la famille de naissance. Ce projet vise à faire plus de place à leur parole.

## **David HAMON**

Il est vrai que l'attitude de la Corée vis-à-vis de ses adoptés est particulièrement ouverte. Plusieurs actions à leur destination ont notamment été mises en place au niveau des ambassades dans les pays d'accueil. Ceci dit, cette aide doit reposer sur un accord mutuel. Les personnes adoptées ne doivent pas être contraintes de s'engager dans ces démarches avec leur pays d'origine si elles ne le souhaitent pas.

S'agissant des familles de naissance, elles ont en effet le mauvais rôle. Pourtant, certaines n'ont pas abandonné leur enfant par choix, mais parce qu'elles y étaient contraintes. Il est donc important d'interroger la part qu'elles peuvent prendre dans la réflexion sur l'adoption.

## **Joohee BOURGAIN**

Je voudrais rappeler que les progrès dans l'aide apportée aux adoptés par le gouvernement coréen sont aussi liés à l'engagement des associations.

## **David HAMON**

A cet égard, je voudrais mentionner le rôle en Corée d'une association équivalente à Racines coréennes. Elle a été créée à la fin des années 1990 par des adoptés revenus s'installer dans le pays, parce qu'il n'existait alors aucune structure pour les représenter.

## **Joohee BOURGAIN**

Cette association, GOA'L, a obtenu la délivrance d'un visa F4 pour les personnes adoptées. Il s'agit d'un visa d'une durée de trois ans, renouvelable. J'en ai moi-même bénéficié lors de mon séjour dans le pays en 2013.

Pour revenir sur les familles de naissance, il faut évoquer le cas des mères non-mariées en Corée, qui sont violemment discriminées. Or, 90 % des enfants adoptés depuis les années 1960 sont nés de mères non-mariées. Il est impératif que le gouvernement mette en place une véritable aide financière à destination de ces femmes pour qu'elles puissent garder leurs enfants. Des associations se sont heureusement créées comme l'association KUMFA en 2009, qui leur donne la parole.

De manière générale, je voudrais souligner que priver les familles de naissance de toute considération sociale et juridique permet justement la séparation définitive et conforte le modèle dominant de la parentalité exclusive. Le système de l'adoption plénière participe ainsi de cette mort sociale et juridique des parents de naissance. Il repose sur le mythe de la page blanche, qui voudrait que notre vie commence avec l'adoption. Or, plutôt que de page blanche, je préfère parler de palimpseste, ce manuscrit médiéval sur lequel de premières inscriptions ont été recouvertes par d'autres. De même en effet que réécrire sur le manuscrit risque de froisser la page, de même l'adoption n'est-elle pas sans risque pour les adoptés.

Enfin, il faut bien voir que le système de l'adoption internationale repose sur une inégalité de droits et sur l'exploitation de la vulnérabilité des familles d'origine. En effet, le droit d'avoir un enfant dans certains pays repose sur le non-droit d'autres personnes, contraintes par leur situation sociale ou économique d'abandonner leur enfant. C'est pourquoi il me semble légitime de comparer l'adoption internationale à une gestation pour autrui. L'abus sur lequel repose ce système a du reste été rendu manifeste avec les fermes à bébés, mises en place dans les années 1980 notamment au Sri Lanka.

### **Dr Fanny COHEN HERLEM, pédopsychiatre auprès du SSI**

Il me semble très intéressant de considérer le rôle que peuvent avoir les personnes adoptées au niveau de leur pays d'origine. En effet, elles sont bien placées pour participer à l'identification des besoins des familles contraintes d'abandonner leurs enfants. Il peut s'agir de besoins financiers, du besoin d'une meilleure contraception ou encore d'un besoin de reconnaissance du statut social d'un parent célibataire.

Je voudrais également souligner le rôle de l'argent dans l'adoption internationale. Il s'agit en effet d'un enjeu qui n'est pas anodin. Ainsi, il m'est arrivé par le passé d'attirer l'attention sur le fait que la CLH n'a encore jamais réussi à déterminer les frais minimums présidant à une adoption. Il s'agirait pourtant d'une évaluation très importante. L'adoption fait en effet appel dans de nombreux pays à des intermédiaires souvent extrêmement chers.

### **David HAMON**

Il s'agit d'un vrai sujet. Certains pays font effectivement preuve d'un manque de transparence à cet égard. Je crois qu'il appartient aux opérateurs de tracer cet argent pour s'assurer de sa destination et même de conditionner leur collaboration avec un pays ou un organisme à une telle transparence. Il est en effet indispensable de s'assurer du cadre parfaitement légal de l'adoption.

### **Etienne ROLLAND-PIEGUE**

Cette question peut être étendue au rôle de l'argent dans la recherche des origines.

### **Céline GIRAUD**

L'argent a effectivement un rôle central dans l'adoption, qui pourrait constituer à lui seul l'objet d'une conférence. Ce rôle explique sans doute le phénomène des adoptions illicites.

### **Joohee BOURGAIN**

Je vous remercie d'avoir soulevé cet aspect. L'enfant adopté représente en effet un objet de transactions financières. Ainsi, il existe dans certains pays des rabatteurs qui font pression sur les familles de naissance pour leur prendre leurs enfants. L'adoption fonctionne ainsi comme un marché, où la demande est supérieure à l'offre : c'est pour répondre à la demande des familles en attente d'adoption dans les pays d'accueil que l'on va rendre des enfants adoptables. Il est indispensable de mettre en question la privatisation, tant au niveau des intermédiaires en amont qu'au niveau de la recherche post-adoption, dans l'adoption internationale.

### **Céline GIRAUD**

Je voudrais ajouter que c'est précisément en raison de ce rôle de l'argent dans la recherche des origines que l'Etat doit assumer son rôle de protecteur. Trop de personnes adoptées à l'heure actuelle sont en effet victimes de ce système lucratif. Or, elles ont le droit de bénéficier de services protégés et gratuits pour les accompagner dans cette recherche.

### **Marie GARIDOU, présidente de l'Association des parents adoptant en Russie (APAER)**

Je voudrais réagir à votre comparaison entre l'adoption internationale et la GPA. Je comprends qu'elle puisse refléter votre vécu. Ceci dit, je tiens à rappeler d'autres situations où l'adoption est véritablement une mesure de protection de l'enfance, qui n'advient qu'en dernier recours, après

épuisement de toute autre solution au niveau national. Nos associations en Europe de l'Est en sont les témoins.

### **Joohee BOURGAIN**

Cette réflexion n'est pas liée à mon vécu, mais elle résulte d'une analyse systémique et structurelle que j'ai menée. Je ne suis pas d'accord non plus avec le fait que l'adoption internationale puisse apparaître dans certains cas comme une mesure de protection de l'enfance. Elle relève toujours selon moi d'une ingérence et d'un imaginaire colonial et civilisationnel, qui considère permis d'arracher un enfant à ses racines familiales et communautaires. Il est me semble-t-il plus cohérent avec l'intérêt de l'enfant de soutenir les associations qui œuvrent sur place à ce que les enfants restent dans leur famille, ou du moins dans leur communauté de naissance.

### **Marie GARIDOU**

Je suis d'accord avec vous sur ce point. Notre association met du reste en place des actions pour soutenir les enfants vivant en institution. Néanmoins, il arrive aussi que certains enfants ne puissent plus bénéficier d'aucun soutien au niveau familial et qu'aucune solution ne soit trouvée au niveau national. C'est dans ces cas-là que l'adoption internationale apparaît comme nécessaire et positive.

### **Dr Marie-Odile PEROUSE DE MONTCLOS, directrice des études au CAREPCI (Hôpital Sainte-Anne, Paris)**

Je voudrais rebondir sur la question de la protection de l'enfance. En effet, j'ai eu l'opportunité depuis plusieurs années de participer au congrès international Adoption et recherche. Je me souviens de certains témoignages entendus dans le cadre de ce congrès qui racontaient comment, pour éviter l'adoption internationale, les enfants étaient gardés en institution pendant plusieurs années. Cette situation a pu occasionner chez eux des conséquences psycho-pathologiques importantes, parfois irréversibles, avec par exemple des perturbations en termes d'attachement et de neurodéveloppement. Bien sûr, le fonctionnement de l'adoption internationale peut et doit être interrogé, et c'est précisément le sens de notre rencontre aujourd'hui. Néanmoins, l'adoption peut réellement représenter la meilleure solution pour des enfants en manque de famille.

S'agissant de votre comparaison avec la GPA, je pense effectivement à certaines situations, notamment en Polynésie, qui peuvent s'apparenter à une telle situation d'exploitation. Toutefois, ces cas particuliers ne peuvent être généralisés.

### **Hélène LAFFITTE-REYNAERT, vice-présidente de Racines coréennes**

Je vous remercie pour vos trois interventions qui montrent bien l'évolution de la parole et de l'organisation des personnes adoptées. Cette parole s'est politisée sur des sujets comme la recherche des origines, l'accompagnement post-adoption ou encore les pratiques illicites dans l'adoption internationale.

J'aimerais revenir au sujet de la table ronde : le point de vue des adoptés sur l'avenir de l'adoption internationale. Je voudrais évoquer le cas des personnes à besoins spécifiques qui sont encore mal représentées par nos associations. Pourtant, ces personnes sont bel et bien présentes et demandent à être prises en compte. J'en veux pour preuve la constitution récente, sur la page Facebook de Racines coréennes, d'une communauté qui s'appelle « Les adoptés sourds et muets d'origine coréenne en

France ». Il serait bon de s'interroger sur les politiques publiques mises en œuvre à destination de ces personnes, avec notamment la question de leur accompagnement tout au long de leur vie.

Par ailleurs, j'aurais plusieurs remarques concernant la recherche des origines. En effet, il est, à l'heure actuelle, difficile pour la personne adoptée de s'orienter dans la multiplicité des acteurs qu'elle a en face d'elle, du CNAOP à la MAI, l'AFA ou encore le Conseil départemental. Je me demande si la mise en place d'un interlocuteur unique ne pourrait pas simplifier ces démarches. En outre, la question des archives peut constituer un obstacle dans la recherche des origines. Ainsi, certains OAA n'ont pas conservé les archives des dossiers d'adoption datant des années 1970-1980.

Enfin, j'aimerais rappeler que beaucoup de personnes adoptées ne s'engagent pas dans cette démarche d'expertise, à l'âge adulte, parce qu'elles ne disposent pas des ressources qui le leur permettraient. A cet égard, avec le Conseil national des adoptés (CNA), nous voudrions mettre en place un abécédaire de l'adoption pour donner à ces personnes le vocabulaire technique et juridique leur permettant d'être représentées de manière efficiente et efficace au sein des institutions de l'adoption internationale. Il me semble que des actions de ce type sont importantes pour accroître l'agentivité des personnes adoptées.

### **Marie-Laure MATHE, présidente de l'Association des parents et adoptés en Colombie (APAEC)**

En tant qu'adoptée, je tenais à vous faire part de la grande violence que j'ai ressentie en vous écoutant. Des mots tels que séparation abusive ou extraction d'enfants sont d'une violence extrême pour quelqu'un comme moi, dont l'adoption se passe bien, qui a pu trouver des réponses dans sa recherche de ses origines, et qui est tout à fait équilibrée. De même, je côtoie tous les jours d'autres personnes adoptées qui sont parfaitement en accord avec leur adoption. Je crois donc qu'il n'est pas possible d'établir des généralités à partir de situations abusives. Pour ma part, je remercie aujourd'hui mes parents, et je crois que ma famille d'origine leur est également reconnaissante.

### **Joohee BOURGAIN**

Je ne sais pas si ce sont les mots qui sont durs ou bien la réalité. J'ai malheureusement le sentiment que la parole n'est donnée, à l'heure actuelle, qu'aux personnes qui ont vécu une adoption « réussie » – dont je fais partie. Pour ma part, je me considère chanceuse non pas d'avoir été adoptée, mais d'avoir grandi dans une famille aimante. Mais j'essaie de me positionner d'un point de vue structurel et d'analyser le fonctionnement du système dans sa globalité, en interrogeant les mythes sur lesquels il repose. J'aimerais que la parole soit plus souvent donnée à ceux dont l'adoption est vécue comme un « échec », et que cette parole ne soit pas immédiatement soupçonnée de pathologisation ou d'être l'expression d'un ressentiment, sous prétexte qu'elle se fait critique du système.

Par ailleurs, j'aimerais revenir sur la question des outils permettant aux adoptés d'accéder à l'expertise. Cette question est essentielle et met en valeur l'importance de la transmission entre pairs. C'est tout le sens de mon livre, qui a pour but de lancer des pistes dont d'autres pourront se saisir.

S'agissant de la question de la protection de l'enfance, il me semble impérieux de relocaliser l'adoption. L'adoption internationale telle qu'elle est mise en pratique depuis ses débuts consiste en effet en une diffusion du modèle occidental de faire famille et d'adopter. Ce modèle va à l'encontre d'autres manières plus locales d'adopter. Ceci dit, je n'idéalise pas la situation dans les pays de naissance, et je suis notamment consciente des problèmes qui peuvent se poser dans les institutions. A la limite, je suis prête à reconnaître que l'adoption internationale puisse constituer un moindre mal, mais à certaines conditions. Il faudrait la considérer autrement que comme une séparation définitive,

mettre en place une transparence au niveau des données, et maintenir toujours possible le contact entre l'enfant et sa famille d'origine. C'est seulement si toutes ces conditions étaient réunies que, selon moi, il serait possible de la considérer effectivement comme une mesure de protection de l'enfance.



### **Céline GIRAUD**

En ce qui concerne les personnes à besoins spécifiques, nous en comptons bien sûr parmi nos adhérents, mais pas assez pour les dissocier du reste des adoptés.

Par ailleurs, la proposition d'un guichet unique et gratuit pour la recherche des origines est soutenue par La Voix des adoptés. La complexité du dispositif actuel fait en effet partie des difficultés remontées par l'association.

Enfin, je tiens à dire que, selon moi, la perception de l'adoption est une question de point de vue. Ainsi, si je suis en partie d'accord avec la position de Joohee BOURGAIN, je ne me sens pas pour autant personnellement représentée par ce qu'elle dit. J'ai en effet grandi entourée d'amour, et, pour moi, le préjudice ne réside pas dans le fait d'avoir été adoptée mais dans la situation que ma famille de naissance et moi-même avons subie en amont. Ceci dit, il est important de tenir compte de cette diversité des analyses en fonction des vécus. Je crois qu'il faudrait parvenir à harmoniser nos points de vue dans le respect des différences de chacun, en vue de formuler des propositions qui répondent à nos besoins communs.

### **David HAMON**

Cette diversité des paroles des adoptés ouvre en effet un large champ de travail collectif. Aucune de ces paroles ne doit être mise de côté. Racines coréennes est bien sûr prête à participer à ces débats.

Je voudrais revenir à l'idée d'un guichet public unique. Je me souviens qu'elle avait été soulevée par le CSA à l'époque, alors que j'en étais encore membre. C'est dire si elle est ancienne. Or, sa mise en œuvre ne me semble pas insurmontable. Il serait judicieux de relancer le sujet.

**Emmanuelle HEBERT, administratrice du Collectif pour la reconnaissance des adoptions illégales à l'international en France (Collectif RAIF)**

Je remercie la MAI pour son invitation. Je voudrais vous présenter notre Collectif. Il vise à permettre aux personnes adoptées, en France, de se questionner, voire de remettre en cause le processus par lequel elles ont été adoptées. Il ne s'agit pas d'alimenter les fantasmes, mais de mettre à la disposition de ces personnes les outils nécessaires pour qu'elles puissent vérifier la légalité de ce processus. Par ailleurs, il nous a semblé important de nous constituer en une entité autonome, pour pouvoir porter efficacement des propositions auprès des parlementaires, et faire en sorte que les lois soient appliquées. L'idée n'est pas de créer de la division entre les personnes adoptées, dont les points de vue sur l'adoption diffèrent nécessairement en fonction de leur vécu, mais de faire en sorte que le point de vue de chacune puisse être entendu. Ainsi, le Collectif permet à des personnes qui ont déjà effectué leur recherche des origines d'en aider d'autres, souvent plus jeunes, à se lancer dans cette démarche.

Je tiens à préciser que nous n'avons pas préparé cette intervention, qui a lieu un peu au débotté, ce qui peut expliquer que ma parole ne soit pas très claire. Mais nous nous tenons disponibles pour répondre à toutes vos questions. N'hésitez pas à revenir vers nous.





## De l'inconnu de la naissance à la recherche des origines

**Dr Jean-Louis LE RUN et Olivia FARKAS**



**Dr Jean-Louis LE RUN, pédopsychiatre**

Nous remercions la MAI pour son invitation. Nous allons évoquer avec vous non pas vraiment le secret, mais en tout cas l'insu des origines, et leur recherche. Notre intervention se fera à deux voix. Pour ma part, j'ai créé et animé pendant plus de dix ans la Consultation adoption du Figuier, dans laquelle nous avons suivi plusieurs centaines d'enfants et de familles. En outre, nous avons récemment lancé avec Olivia FARKAS le DAPHA (Dispositif d'accompagnement psychologique des histoires adoptives). Comme son nom l'indique, ce dispositif a pour objet d'accompagner tous ceux qui se posent des questions sur leurs origines et souhaitent engager un travail personnel sur ce sujet avec l'aide d'un psychologue ou d'un psychiatre formé à cette problématique.

Tout au long de ces années, nous avons relevé la récurrence de certaines problématiques chez les personnes adoptées, comme l'angoisse, les difficultés de séparation, les troubles du comportement ou les difficultés scolaires. En outre, nous avons remarqué que beaucoup de leurs questions portaient sur leur origine, l'identité de leurs parents de naissance et les raisons de leur abandon. Ces questions représentent un axe dynamique conflictuel que chacun aménagera à sa façon, en fonction de son histoire, de son contexte familial, de sa personnalité, de ses défenses, des étapes de son développement ou encore des rencontres que lui réservera la vie. Mais elles constituent un chemin qu'il est nécessaire de parcourir pour assumer son adoption.

Notre identité ne se résume pas à nos expériences vécues. Elle est aussi tissée des histoires qui nous sont racontées sur notre naissance, notre petite enfance, notre famille, les lieux où l'on a vécu, et tout ce qui nous a constitués. Si nos premières années impriment durablement leur marque dans notre psychisme et la construction de notre personnalité, en raison de l'amnésie infantile, nous restons tributaires d'autrui – parents et famille élargie – pour connaître la première partie de notre histoire. Ainsi, l'adoption représente une cassure, non pas seulement des liens affectifs avec la famille d'origine,

mais aussi de cette narration. Les parents adoptifs ne disposent pas de tous les éléments pour pouvoir transmettre cette histoire à l'enfant. Cette perte constitue l'insu des origines.

Par ailleurs, la transmission de cette histoire dépend du bon vouloir des parents. Les parents d'aujourd'hui ont généralement conscience de l'importance de transmettre à l'enfant ce qu'ils savent. Mais ils le font avec plus ou moins de délicatesse. En effet, il ne s'agit pas simplement de délivrer une information une fois pour toutes, mais de pouvoir engager un dialogue avec l'enfant, qui s'étendra dans le temps, jusqu'à l'âge adulte. L'enfant procède par étape. Chaque nouvelle information va être progressivement digérée, élaborée ; et, même si elle a suscité sur le moment un surcroît d'anxiété passagère, elle procure généralement un apaisement, jusqu'au prochain questionnement. Surtout, ces informations élargissent l'horizon réflexif de l'enfant.

Au contraire, d'autres parents auront des réticences à aborder cette histoire avec l'enfant. Dès lors, elle sera parfois l'objet de découvertes brutales par l'enfant devenu adolescent, par exemple à l'occasion d'un dossier laissé à disposition de façon plus ou moins consciente par les parents. J'ai ainsi rencontré, dans le cadre du DAPHA, une jeune femme de 25 ans qui avait subitement découvert, à l'occasion d'une dispute familiale, que sa mère adoptive était restée en communication avec sa mère biologique depuis toujours. Il s'agit là d'un véritable choc difficile à accepter.

Il est plus que souhaitable que l'enfant aborde l'adolescence en ayant pu échanger avec ses parents sur son statut d'enfant adopté et son histoire, et qu'il ait déjà pu en construire des représentations. Ces représentations se complexifieront avec l'adolescence, avec les nouveaux moyens intellectuels qu'elle apporte et les nouveaux questionnements qu'elle pose sur l'identité, la sexualité ou encore le rapport aux parents. Les nouveaux moyens de communication comme Internet et les réseaux sociaux viendront également souvent interférer dans cette élaboration.

### **Olivia FARKAS, psychologue clinicienne, psychothérapeute**

Je suis psychologue clinicienne et j'ai travaillé dans plusieurs consultations dédiées à l'adoption à Paris, notamment au COFI CMP dans le XVème arrondissement, et à la consultation adoption avec Jean-Louis LE RUN. Je reçois également, depuis un certain temps, à mon cabinet, des familles en parcours d'adoption et des personnes adoptées devenues adultes. Or, j'ai souvent remarqué dans ma pratique que le moment de la réalité de la rencontre entre les parents adoptifs et l'enfant avait été décisif. Par ailleurs, lors de l'adoption, des éléments de l'histoire infantile sont perdus. Ainsi, les parents ne disposent pas toujours de ces éléments, si la période précédant l'adoption a été marquée pour l'enfant par le délaissement ou une situation traumatique. Enfin, le moment de la rencontre laisse des traces psychiques chez l'enfant, avec la séparation d'avec l'environnement d'origine. Les parents pourront être porteurs d'une partie de cette histoire, mais ils pourront aussi n'en avoir qu'une connaissance limitée, ou bien la transmettre avec plus ou moins de sérénité.

Dans le meilleur des cas, les parents disposent de temps dans le pays d'origine, ils peuvent s'imprégner de cet environnement et s'installer dans le moment de la rencontre. Par exemple, j'ai reçu un jour au COFI une famille qui avait adopté une petite fille en Colombie. Ils avaient pu passer deux mois sur place et y ancrer leur vie, avant la rencontre. Ils avaient ainsi tous, parents, grand frère et grande sœur, pu se construire une représentation du pays de naissance de la petite fille. La rencontre s'était très bien passée. Au contraire, dans certains pays, le contexte économique voire géopolitique ne permet pas une telle imprégnation sur le lieu de la rencontre. Le moment de la rencontre est marqué par ces éléments traumatiques que les parents perçoivent. Je me souviens ainsi d'une mère dont l'apparement avec sa fille avait eu lieu la veille du tremblement de terre à Haïti, et qui n'avait pu la

rencontrer que sept mois plus tard. Le moment même de la rencontre avait eu lieu de manière très précipitée, dans un contexte très dangereux. Cette mère était envahie par l'histoire de cette rencontre, par le traumatisme qu'elle avait perçu et qu'elle projetait sur la vie de sa fille. Leur relation était par conséquent très conflictuelle.

Dans ce contexte, le dossier d'adoption, tout comme les échanges que pourront avoir ultérieurement les parents et l'enfant, prennent une valeur forte. Ainsi, je reçois actuellement en consultation un adulte qui a été adopté dans un pays d'Afrique, dans les années 1990, dans un contexte de grande misère où l'abandon interdit était réprimé par la loi. Il avait été recueilli à un mois, près d'une poubelle, à l'ombre d'un banc, et était arrivé à l'orphelinat dans un état décrit comme proche de la mort. Ce premier mois de vie constitue encore aujourd'hui pour lui un insu impossible à élaborer, qui l'envahit en permanence et alimente notre travail commun. Malgré ce travail, il subsistera toujours des éléments qui ne pourront pas être connus.

Par ailleurs, la manière dont les éléments sur son histoire seront partagés avec l'enfant revêt une grande importance. Certaines familles tiennent à ce que le dossier soit à la disposition de l'enfant en permanence, pour pouvoir être la base d'un échange à tout moment. A l'inverse, d'autres parents cachent le dossier, dont les éléments leur semblent impossibles à raconter à l'enfant.

### **Dr Jean-Louis LE RUN**

Chaque enfant a aussi une attitude différente à l'égard de sa propre histoire. Certains sont en demande, plus ou moins forte, de narration. Il arrive qu'ils mettent même une pression considérable sur leurs parents, qui ne savent plus comment les apaiser. J'ai ainsi connu une petite fille d'origine russe qui ne dormait plus depuis qu'elle avait appris qu'elle était née d'une autre mère que sa mère adoptive. Cette anxiété très forte ne trouvait pas de soulagement dans ce qui lui était raconté. C'est à l'occasion d'un travail réalisé avec la mère adoptive elle-même, qui avait fait resurgir son propre conflit avec sa mère, qu'un apaisement a pu se produire. Il arrive ainsi que d'autres enjeux interfèrent avec une situation.

Au contraire, d'autres enfants ne veulent pas aborder le sujet de leur histoire. Ce refus est à entendre, mais pas à prendre au premier degré. Il peut signifier soit que l'enfant ne veut pas se poser de questions, soit qu'il se pose des questions mais ne veut pas les aborder avec ses parents. Alors que la première réaction manifeste une attitude défensive par rapport à une réalité traumatique, la seconde concerne spécifiquement le lien parents-enfant. L'enfant peut ne pas être prêt à en parler car il a été blessé par certaines informations qu'ont pu lui donner ses parents de manière maladroite, et qu'il ne veut pas revivre ce sentiment. Il se peut aussi qu'il se soit fermé à ce sujet parce qu'il a été choqué par des propos inadaptés ou blessants, de l'entourage familial élargi ou de camarades de classe. J'ajoute qu'il n'est pas non plus toujours simple pour les parents de savoir quand et comment aborder ce sujet à forte charge émotionnelle. Beaucoup de tact est nécessaire. La disposition inconsciente des parents doit également être prise en compte. Ainsi, certains parents veulent consciemment parler à leur enfant, par devoir, parce qu'ils savent un tel échange nécessaire, mais ils ne le souhaitent pas inconsciemment. Cette réticence inconsciente transparaîtra à travers un geste ou une intonation de voix, et l'enfant la ressentira.

En outre, la question se pose différemment en fonction de l'âge où l'enfant a été adopté. Lorsqu'il a été adopté bébé, ce sont les parents qui lui apprennent son adoption. Cette information a pour lui un caractère énigmatique. Elle bouleverse les représentations qu'il s'était construit de son lien de filiation, et le situe comme original par rapport aux autres. Ainsi, même s'il peut sembler l'accepter superficiellement, il mettra plus ou moins de temps à la digérer et à en mesurer la portée. Il

progressera souvent par paliers dans son élaboration, au fil des échanges et de sa maturation affective et intellectuelle. Certains mettront du reste en place un mécanisme d'inhibition massive, basé sur le refoulement et l'interdit de penser. Un tel mécanisme vise à les protéger de l'anxiété et du conflit, mais il a pour inconvénient d'appauvrir leur représentation et, souvent, impacte d'autres aspects de leur vie psychique, comme les processus d'apprentissage.

Lorsqu'il s'agit d'une adoption tardive, l'enfant garde quelques souvenirs de ses parents biologiques, de la famille d'accueil ou de l'institution dans lesquelles il a été élevé avant l'adoption. L'arrivée dans sa famille adoptive lui demande dans un premier temps une adaptation considérable. Il va prendre sur lui et chercher à se conformer à ce qu'il pense être les attentes de ses nouveaux parents. Beaucoup d'enfants mettent alors en place un « faux self adaptatif » destiné à satisfaire leur nouvel environnement, par crainte d'être rejeté. Cette réaction dépendra néanmoins de la personnalité de l'enfant, de son mode d'attachement, et des ressources affectives de ses parents. Le rapport des parents adoptifs à la famille et au pays de naissance aura aussi une grande importance. J'avais ainsi reçu en consultation un jeune homme adopté originaire d'un pays d'Afrique qui souffrait de troubles dans ses relations avec les femmes. Ces parents ne s'étaient jamais intéressés à son pays d'origine, où lui-même était retourné, seul, à l'adolescence, avec l'association qui avait organisé l'adoption. A cette occasion, il avait rencontré sa mère biologique et son frère aîné. Sa grande souffrance était de n'avoir jamais pu vraiment parler de son histoire avec ses parents adoptifs, qui éludaient toujours le sujet. La thérapie lui a permis d'évoquer ces souvenirs, traumatisants ou heureux. Il a finalement pu faire le voyage avec son père, sa mère refusant toujours d'en entendre parler.

### **Olivia FARKAS**

Parler avec son enfant adoptif de son adoption et de son histoire pré-adoption est désormais considéré comme indispensable par la plupart des parents. Ils sont en effet conscients que les éléments qu'ils pourront lui transmettre lui seront utiles pour construire son identité et assumer son histoire. Mais il s'avère que le sujet n'est pas facile à aborder, voire pas du tout abordable ; ou bien, au contraire, qu'il s'impose de manière omniprésente et que tout y est rapporté.

Certains parents, pris dans leur propre fonctionnement psychique et dans ce que vient faire resurgir chez eux la situation d'abandon, ne parviennent pas à trouver un rapport ajusté à l'histoire de leur enfant. Ainsi, certains parents peuvent en parler à l'enfant lorsqu'il est très jeune, puis laisser le sujet de côté. D'autres n'en parlent pas du tout. J'ai ainsi rencontré une jeune femme originaire d'un pays d'Afrique, adoptée vers l'âge de quatre ans. Elle s'était complètement adaptée aux attentes de ses parents adoptifs, au point de voir ses manières de vivre complètement transformées, et d'être immédiatement inscrite à l'école. Elle n'avait jamais pu aborder avec eux sa vie d'avant. La consultation lui permet de laisser s'exprimer le souvenir des sensations corporelles qui lui restent de la période vécue avec sa famille de naissance, puis l'expérience de rupture lorsqu'elle a été placée dans une institution, avant son adoption. Je pense également à une autre jeune fille d'une quinzaine d'années, dont son père disait qu'elle errait. J'ai eu l'intuition qu'elle était peut-être adoptée, ce que son père m'a confirmé quand je l'ai interrogé. Mais elle-même n'en avait jamais été informée. Le fait qu'elle l'apprenne a dénoué la situation. Tout au contraire, parfois, l'adoption prend toute la place dans le discours des parents, qui ne cessent pas d'évoquer le pays de l'enfant. Ainsi, trouver un rapport juste à la situation d'adoption constitue un véritable enjeu pour les parents.

Par ailleurs, la posture psychique de l'enfant est également complexe. Ainsi, certains enfants questionnent beaucoup leurs parents sur leur origine – un questionnement partagé par tous les enfants, mais encore plus insistant chez les enfants adoptés. D'autres au contraire semblent manifester un désintérêt pour la question. Un tel silence renvoie souvent à des éléments traumatiques très forts.

L'enfant est alors écartelé entre son désir de savoir et la peur d'être ramené au trauma. Ainsi, lorsqu'un enfant a grandi dans la rue, ou lorsqu'il est issu d'une relation sexuelle non consentie ou d'un viol, il est très risqué et délicat de rouvrir avec lui ce sujet.

### **Dr Jean-Louis LE RUN**

Il s'agit en effet d'histoires complexes. Je reviens au cas que j'ai évoqué tout à l'heure de la jeune femme ayant appris au détour d'une dispute que sa mère adoptive entretenait des contacts réguliers avec sa mère biologique. Elle a appris à ce moment-là qu'elle avait aussi des frères et des sœurs dans sa famille adoptive. La question l'a alors envahie de savoir pourquoi ses autres frères et sœurs n'avaient pas, eux, été adoptés ; et ce d'autant plus qu'ils avaient ensuite bien réussi dans la vie. Ainsi, elle s'est imaginée que son adoption avait été décidée pour résoudre une situation économique difficile et qu'elle avait permis au reste de la famille de rebondir, si bien qu'étaient nés par la suite deux autres enfants, élevés, eux, dans de bonnes conditions.

En outre, certains enfants peuvent appréhender le fait de parler de leur histoire parce qu'ils l'assimilent à une remise en cause de leur adoption. Ils craignent que soit affaibli le lien avec leurs parents adoptifs, voire d'être à nouveau abandonnés. Il faut alors les rassurer pour que le sujet puisse être évoqué. Par ailleurs, nombre d'enfants ont mis en place un clivage défensif entre, d'un côté, leurs parents adoptifs, avec lesquels ils ont tissé des liens affectifs réels, et, de l'autre, leurs parents biologiques. Ils redoutent que le fait d'aborder leur adoption vienne bousculer cet aménagement. Ils ont ainsi construit comme une bulle autour de leurs parents biologiques, un trésor de souvenirs, parfois imaginaires, inaccessible à autrui. Ces représentations les protègent narcissiquement et ils craignent de les voir démenties. J'ai par exemple rencontré des enfants qui cultivaient des pensées affectives pour leur mère biologique, qu'ils n'avaient quasiment pas connues. Certains entretenaient même avec elles un dialogue imaginaire quotidien, presque hallucinatoire. Ces enfants se sentaient pris dans un conflit de loyauté, éprouvant de la culpabilité à l'égard de leur mère adoptive. Ils préféraient donc éviter le sujet de leur histoire pré-adoptive.

A l'adolescence, des remaniements psychiques intenses s'opèrent, avec une désidérialisation des parents adoptifs et l'identification à d'autres adultes. Dans ce contexte, les parents biologiques peuvent être idéalisés, ou au contraire dévalorisés.

### **Olivia FARKAS**

S'agissant des adultes, le travail avec eux s'avère intéressant dans la mesure où ils décident eux-mêmes de l'engager. Il s'agit d'un âge crucial, où la personne doit se lancer dans sa propre vie. L'adoption peut venir complexifier cette situation. En effet, il n'est pas toujours évident pour ces enfants, longtemps désirés et attendus, de partir vivre leur propre vie et éventuellement de construire une nouvelle famille. Souvent, les adultes qui arrivent en consultation abordent des questions dont ils regrettent de n'avoir pas pu parler avant, comme la question de l'abandon et de la perte. Beaucoup d'entre eux éprouvent aussi une difficulté à vivre une vie amoureuse épanouissante. La question de la place à laisser à la famille d'origine revient aussi souvent.

## Echanges avec la salle

### **Hélène LAFFITTE-REYNAERT, vice-présidente de Racines coréennes**

Lors des entretiens que j'ai pu mener avec des personnes adoptées, je me suis rendue compte de l'importance du rôle des représentations. Ainsi, j'ai pu constater le retour de schémas récurrents, comme celui de l'enfant-héros, de l'enfant-orphelin qui fait peur, de l'enfant-pansement, ou encore de l'enfant-vitrine. Ces schémas correspondent à la manière dont l'enfant a été représenté aussi bien par sa famille que par son entourage. Je me demande si ces représentations n'obligent pas l'enfant au silence, avant qu'il puisse enfin s'en libérer et se forger son identité narrative, selon le concept de Paul Ricœur, indépendamment d'elles.

### **Fanny COHEN HERLEM, pédopsychiatre auprès du SSI**

Merci pour cette présentation clinique très intéressante dans laquelle je me retrouve, bien sûr. J'ai deux questions. Je me demande d'abord si les parents connaissent vraiment la vérité de l'histoire de leur enfant. Je me souviens ainsi de m'être rendue compte, à l'occasion d'une rencontre avec l'autorité centrale en Colombie, qu'il était impossible, dans une histoire de viol ou d'enlèvement par exemple, de démêler la vérité de ce qui était raconté. Je me demande du reste si la butée de la vérité n'est pas un obstacle pour l'enfant, qui l'empêche de rêver. En effet, quand un enfant questionne sur son origine, il vise bien sûr la réalité des faits, mais aussi quelque chose qui est de l'ordre de la relation, qu'il s'agisse de la relation première avec la mère de naissance, ou de la relation avec les parents adoptifs. Il me semble que le fantasme de la transparence, nécessaire dans bien des cas, rencontre ici sa limite.

Par ailleurs, j'aimerais soulever le sujet de la sexualité des parents adoptifs. En effet, pour un enfant, le fait d'avoir été adopté vient questionner cette sexualité. Il peut s'agir d'une question qui a des retentissements jusque dans l'adolescence.

### **Dr Jean-Louis LE RUN**

Effectivement, en l'absence d'éléments, de nombreuses représentations prennent le relais qui sont souvent de l'ordre des clichés. A cet égard, je viens d'écrire un article sur l'adoption et les super-héros, à paraître prochainement dans *Enfance et Psy*.

### **Olivia FARKAS**

Cette question reconduit à la question de la projection de l'environnement collectif. Je pense à un petit garçon que j'avais suivi au Figuier, qui avait été adopté en Afrique par une femme seule. Il vivait des situations d'angoisse à l'école. En effet, dans sa classe, il avait beaucoup de petits camarades Africains, qui ne cessaient de lui renvoyer à la figure le fait qu'il n'avait pas de père. Ce faisant, ils projetaient sur lui leur propre angoisse de sa différence. Ce petit garçon avait alors eu l'idée de raconter que son père était mort – ce qu'il avait effectivement appris au sujet de son père biologique, mort avant son adoption – et qu'il vivait désormais seul avec sa mère. Ce récit, qui montrait que lui aussi avait eu un père, avait permis d'apaiser la situation.

### **Dr Jean-Louis LE RUN**

Comme l'a souligné Fanny COHEN-HERLEM, tout ne peut pas être rapporté à l'adoption. Les enfants adoptés sont aussi des enfants comme les autres, et la question de l'origine ne peut être réduite à l'origine biologique. Elle recouvre aussi la transmission par les parents adoptifs de leur propre histoire.

En effet, l'enfant adoptif rejoint une deuxième lignée à travers sa famille adoptive. Les parents adoptifs sont tout à fait légitimes à lui transmettre cette histoire. Être l'enfant de plusieurs parents, l'héritier de plusieurs histoires, constitue une richesse. En outre, le rapport à la vérité varie selon les enfants. Certains vont se contenter des éléments qui leur seront racontés, d'autres éprouveront le besoin de retourner dans leur pays d'origine et d'y rencontrer leur famille de naissance.



## Synthèse et perspectives. Clôture des rencontres

**Etienne ROLLAND-PIEGUE**

**Chef de la Mission de l'adoption internationale**

En guise de conclusion, je voudrais d'abord revenir sur le titre de notre journée, « Les Rencontres de la MAI - La volonté de savoir ». Ces rencontres prennent la suite du colloque sur l'adoption internationale, dont la MAI a organisé dix éditions entre 2010 et 2019, et dont les actes se trouvent sur le site internet du ministère. Pourquoi un tel changement de nom ? J'aimerais en mentionner trois raisons principales.



En premier lieu, ce changement est lié à l'évolution du format de ces rencontres depuis 2010. Les premières éditions, organisées par ce qui s'appelait encore le Service de l'adoption internationale (SAI), étaient initialement intitulées « journées d'échange et de partage d'informations ». Elles s'adressaient principalement aux services adoption des conseils généraux – devenus entre temps conseils départementaux –, dont beaucoup de représentants sont présents aujourd'hui. Elles visaient à présenter les chiffres de l'adoption

internationale. Ces chiffres ont connu une évolution très forte, puisqu'on enregistrait 3 017 adoptions en 2009, contre 421 en 2019, et 244 en 2020. Ces journées avaient aussi pour but de rappeler la situation de « concurrence internationale », selon l'expression utilisée alors, qui prévalait entre pays d'accueil. En outre, elles voulaient sensibiliser les acteurs à la procédure de l'agrément, et plaidaient déjà en faveur de l'interdiction définitive des adoptions individuelles en France, suivant en cela les préconisations de la Convention de La Haye. Le rôle de conseil du SAI était mis en avant, avec la présence d'une chargée de mission dédiée à la relation avec les conseils généraux. Au fil des années, la participation a évolué, avec notamment en 2012 la première participation d'associations de personnes adoptées, Racines coréennes et La Voix des adoptés. Cette journée a ensuite été rebaptisée « colloque » en 2016.

Or, il nous a semblé que le terme de « colloque » donnait à cette manifestation un aspect un peu trop universitaire. Non pas que nous n'estimions pas le travail des chercheurs, et le projet de partenariat évoqué par Laurence HAGUENAUER et Yves DENECHERE le montre bien, mais les problématiques des universitaires ne doivent pas être confondues avec celles des acteurs de l'adoption internationale. A titre personnel, je ne verrais du reste que des avantages à ce que les départements des sciences sociales des universités, les facultés de droit et les centres de recherche multiplient les colloques sur l'adoption internationale. Plusieurs initiatives vont en ce sens, comme le programme ANR « Origines », mis en place par le professeur Agnès MARTIAL, directrice de recherche au CNRS et directrice du centre Norbert Elias à Marseille. Il s'agit d'un programme interdisciplinaire qui porte sur le rapport aux origines dans les situations adoptives et issues de l'assistance médicale à la procréation. D'autres initiatives sont menées dans le domaine de la recherche médicale et psychologique, comme celle évoquée par le docteur COHEN-HERLEM, ou encore le séminaire du docteur LE RUN. En outre, un autre chercheur, le sociologue Jean-François Mignot a écrit plusieurs articles sur l'histoire longue de

l'adoption en France et en Europe, en croisant les perspectives démographiques, juridiques et historiques. Enfin, je suis sûr qu'Yves DENECHERE et le laboratoire TEMOS à Angers ont encore de nombreuses idées de colloques à organiser sur le sujet de l'adoption internationale, et je les y encourage vivement.

Enfin, nous avons voulu ce changement de nom pour souligner que cette rencontre annuelle a toujours eu pour but de favoriser les échanges, le dialogue et le partage d'expériences. Or, une rencontre a un caractère plus aléatoire, moins corseté qu'un colloque. Et, de fait, cette journée que nous venons de vivre aura été pour moi riche en surprises et en rencontres. D'abord, jusqu'au dernier moment, nous n'étions pas sûrs de pouvoir l'organiser, compte tenu des nouvelles restrictions sanitaires. A cet égard, je vous remercie de vous être pliés à la discipline des masques tout au long de nos débats. Je ne connaissais pas non plus à l'avance ni le contenu de la présentation du professeur DENECHERE ni celui des propos des trois intervenants de la table ronde. Je n'avais même pas pu rencontrer en présentiel tous les intervenants. Je m'excuse du reste auprès du professeur Jean-Louis LE RUN, avec lequel je n'ai pas eu l'occasion de discuter, et j'espère que nous pourrons prolonger cette journée par d'autres débats. Bref, je me félicite de toutes ces rencontres, et je me réjouis de celles qui pourront encore avoir lieu. Comme je l'ai dit hier, lors de la réunion avec les OAA, la porte de la MAI vous est ouverte. Nous sommes aussi tout à fait désireux de venir vous rendre visite dans vos bureaux, y compris à l'occasion de déplacements en province. Ainsi, depuis septembre 2021, Christiane EL HAYEK organise nos visites aux conseils départementaux. Deux visites ont eu lieu, la première à Lyon, avec la rencontre de sept services départementaux, et la seconde, tout récemment, à Bourg-en-Bresse, avec quatre autres services.

S'agissant du sous-titre, « La volonté de savoir », l'idée en a été puisée dans les travaux de Jean-Louis LE RUN, qui a mis en place depuis plusieurs années un séminaire de formation continue, ouvert à des cliniciens qui travaillent sur l'adoption. Le Dr Frédérique DELATOUR, qui faisait partie de l'équipe de la MAI jusqu'en 2020, s'y est rendue régulièrement, tout comme Christiane EL HAYEK. Or, ce séminaire avait pour titre, en 2020-2021, « Savoir ou ne pas savoir, telle est la question... ». Il traitait de la recherche des origines, de la transmission des savoirs sur l'histoire de vie, de leur recherche par l'adopté et de leur incidence sur les apprentissages ainsi que sur les parcours scolaires - plusieurs thèmes dont nous avons pu débattre aujourd'hui au cours des ateliers. Il nous a donc paru intéressant de reprendre cette question du savoir comme fil rouge de la journée, en empruntant l'expression « volonté de savoir », un peu pompeusement sans doute, à Michel Foucault. En effet, la question du savoir est récurrente dans le champ de l'adoption. Elle recouvre un large champ de réalités : ce que l'enfant sait ou ne sait pas de son histoire d'avant l'adoption ; ce que l'adopté devenu adulte doit savoir lorsqu'il s'engage dans une démarche de recherche des origines ; ce que les parents adoptifs doivent apprendre et peuvent transmettre au sujet de leur enfant ; les défis particuliers rencontrés par l'enfant à l'école ou dans la société ; mais aussi ce que nous savons, ne savons pas ou ne voulons pas savoir des pratiques illicites dans l'histoire de l'adoption internationale...

Réflexion faite, je crois que cette journée a surtout mis l'accent sur le premier terme du sous-titre : « la volonté ». A cet égard, j'aime beaucoup l'expression anglaise : « *When there is a will, there is a way* », ou en français : « Quand on veut, on peut ». Or, nous savons tous que l'adoption internationale est confrontée aujourd'hui à de nombreux défis. La diminution quantitative du nombre d'adoptions a des effets qualitatifs. Je voudrais citer notamment la perte de transmission de compétences et d'expérience qui affecte tout particulièrement les services adoption des conseils départementaux. En effet, certains piliers de l'adoption, riches d'une expérience supérieure encore à celle de la MAI, et qui pouvaient nous conseiller tout autant que nous leur portions conseil, partent à la retraite, et tous ne sont pas remplacés. D'autres doivent désormais gérer de multiples dossiers en plus de l'adoption

internationale, et leurs compétences sont élargies à l'adoption nationale, au placement, à la kafala ou encore aux mineurs non accompagnés. Cependant, à ma connaissance, aucune mission adoption n'a heureusement été totalement supprimée, et nous disposons toujours d'interlocuteurs dans tous les départements.

De même, dans les OAA, la baisse des nouvelles adoptions n'est pas seulement un phénomène quantitatif. Elle remet en cause leur raison d'être même, ce pour quoi elles se sont constituées en associations et ont jusque-là œuvré avec un dévouement et une énergie dont je mesure chaque jour la portée. Quant à l'AFA, elle doit répondre aux questions inquisitoires de la Cour des comptes et de différentes inspections, qui pointent le coût moyen de l'adoption pour le contribuable. Ainsi, elle doit tous les jours justifier son action en mettant en avant son sens du service public, la qualité de l'accompagnement des familles, en particulier pour l'accueil d'enfants à besoins spécifiques, et sa compétence sur les pays où elle intervient.

Enfin, nous sommes confrontés à la question des pratiques illicites qui ont pu avoir lieu par le passé. Cette question doit être prise à bras le corps. Nous le devons d'abord à nous-mêmes, aux personnes qui se sont occupées avant nous de l'adoption, et aux enfants adoptés devenus adultes.

Sur tous ces sujets, je peux vous assurer que la MAI a la volonté d'avancer, de maintenir et d'approfondir le dialogue avec vous, et d'en tirer des enseignements pour son action. Par ailleurs, la directrice l'a indiqué dans son introduction, elle compte continuer à communiquer sur son action en direction du public extérieur.

Je voudrais maintenant tirer un bilan de cette journée, en partageant avec vous les fruits des quatre ateliers qui se sont tenus cet après-midi.

Je commencerai par l'atelier 4, qui a évoqué les deux projets portés par Archivistes sans frontières et par le SSI France. Archivistes sans frontières intervient dans trois pays, le Sénégal, l'Ethiopie et Haïti, pour appuyer la conservation des archives sur place. Ce projet en est encore à ses balbutiements, mais un protocole précis a déjà été fixé. Le projet porté par le SSI France, quant à lui, concerne la recherche des origines dans trois pays cibles, l'Ethiopie, le Sri Lanka et Haïti, avec quatre buts : rédiger un état des lieux sur la recherche des origines dans chaque pays ; identifier des partenaires fiables en vue d'effectuer de telles démarches ; accompagner de manière personnalisée ceux qui veulent s'engager dans une telle démarche ; et enfin créer des groupes de parole pour personnes adoptées.

L'atelier 3 portait sur les savoirs et les apprentissages. Il en est ressorti que les enfants adoptés ont besoin d'un accompagnement personnalisé à l'école. Les participants à cet atelier ont formulé la demande forte que soit publiée une circulaire du ministère de l'Education nationale permettant à l'enfant adopté qui vient d'arriver en France de passer du temps avec sa famille avant de prendre le chemin de l'école, en dérogeant à l'obligation de scolarité à partir de trois ans et à l'exigence d'homogénéité des groupes d'âge dans les classes. A l'heure actuelle, ceci est difficile à obtenir et varie beaucoup selon les académies. Un accompagnement de la scolarité pourrait également impliquer les conseils départementaux qui, dans le cadre de leur mission de suivi post-adoption, devraient orienter les parents et les aider à solliciter les dispositifs scolaires existants pour les enfants ayant des difficultés particulières d'apprentissage.

Dans le deuxième atelier, « Parents et enfants d'adoption : que faut-il savoir ? Que faut-il transmettre ? », un consensus s'est dégagé sur l'importance de transmettre à l'enfant son histoire avec une parole vraie. Cette transmission doit être fondée sur différents savoirs : le savoir administratif, le savoir narratif qui porte sur l'origine de l'enfant, et le savoir qui résulte du vécu de l'enfant et des parents adoptifs. Elle doit en outre s'adapter au besoin de savoir et à la temporalité de l'enfant. Elle

doit enfin respecter le droit de l'enfant à son intimité. Certains éléments ne doivent pas être communiqués à des tiers parce qu'ils ont un caractère très personnel, ou qu'ils pourraient s'avérer stigmatisants, ou pour toute autre raison.

Enfin, le premier atelier, auquel j'ai moi-même participé, portait sur la recherche des origines. Il était animé par deux associations de parents adoptants, l'APAER pour la Russie, et l'APAEC pour la Colombie. Nous avons notamment appris que l'APAEC s'était formée en 1982, en réponse à un reportage diffusé sur une grande chaîne colombienne qui assimilait l'adoption dans ce pays à un trafic d'enfants. Nous avons évoqué le rôle des associations de parents, dont certaines se sont ouvertes aux adoptés devenus adultes. Ces associations peuvent apporter des informations sur le pays d'origine et accompagner les adoptés dans leur voyage sur place. Elles sont également le lieu d'un partage d'expériences, notamment sur la recherche des familles biologiques. Nous avons ainsi entendu le témoignage de Marie-Laure MATHE, la présidente de l'APAEC, qui n'est pas seulement adoptante, mais aussi personne adoptée.

En définitive, je vous remercie encore une fois pour votre présence aujourd'hui. Nous nous engageons d'ores-et-déjà à renouveler ce rendez-vous l'année prochaine. J'ai moi-même déjà plusieurs idées de thèmes qui pourraient faire l'objet de réflexions communes. Par ailleurs, ce sera l'occasion pour Fabio MACEDO de venir nous faire une première restitution de ses travaux.

Merci encore.



# COMPTES RENDUS DES ATELIERS

## Atelier 1 : Les familles d'adoption face au désir de recherche des origines

### **Intervenantes :**

- Marie-Laure MATHE, présidente de l'Association des parents et adoptés en Colombie (APAEC)
- Marie GARIDOU, présidente de l'Association des parents adoptant en Russie (APAER).

### **Animé par :**

- Etienne-ROLLAND-PIEGUE, chef de la Mission de l'adoption internationale
- Mireille POMME, chargée de mission Recherche des origines, MAI.

### **Rapporteure :**

Morgane COQUE, rédactrice Amérique, MAI.

L'atelier visait à mieux comprendre les enjeux et difficultés liés à la recherche des origines, à travers le parcours et l'expérience d'associations regroupant parents adoptifs et personnes adoptées.

Dans un premier temps, Marie GARIDOU a présenté l'association qu'elle préside, l'APAER, créée en 2002. Cette association, qui regroupe des parents ayant adopté des enfants en Russie, intègre aussi des adultes adoptés qui en sont membres de plein droit.

Les adoptions d'enfants en Russie ayant débuté dans les années 1990, ces derniers sont aujourd'hui âgés tout au plus de 20-25 ans.

Assurer une continuité dans l'histoire de l'enfant est au cœur de la mission de l'APAER qui organise, à cette fin, des moments de rencontre réguliers entre les familles pour partager les expériences et entretenir un lien avec la culture russe. Les membres de l'association se réunissent ainsi tous les ans autour de trois événements principaux : le Noël russe, le pique-nique de l'été et le colloque de l'automne.

Le maintien du lien avec le pays d'origine et sa culture a suscité des interrogations de la part de certains professionnels participant à l'atelier qui se demandent si le maintien de ce lien est bon pour les enfants. Les retours de parents adoptifs et d'adoptés convergent pour dire que ces moments de convivialité sont appréciés et fréquentés uniquement sur la base du volontariat.

La question du choix du pays d'origine de l'enfant pour les candidats à l'adoption est aussi apparue comme un enjeu dans ce cadre. Pour le docteur Marie-Odile PÉROUSE de MONTCLOS, le choix du pays d'origine indique un attrait des parents pour sa culture. L'Agence française de l'adoption rappelle qu'il existe tout de même un « principe de réalité » qui restreint en pratique le choix du pays d'origine, compte tenu des conditions propres posées par chacun de ces pays.

Dans un second temps, Marie-Laure MATHE a présenté l'APAEC, association qu'elle est la première à présider en qualité de personne adoptée. Cette association a été créée en 1981 par des parents d'enfants adoptés en Colombie, dans le contexte d'un procès engagé contre une chaîne de télévision qui avait diffusé un reportage présentant les adoptions en Colombie comme des adoptions illicites.

Aujourd'hui, cette association réunit des parents adoptifs et des personnes adoptées. Ses missions sont variées : organisation de voyages en Colombie pour découvrir le pays, actions solidaires pour les enfants colombiens, accompagnement des adultes adoptés en France dans la recherche de leurs origines et défense de l'adoption internationale.

Marie-Laure MATHE, adoptée en Colombie, a aussi partagé son vécu et sa démarche personnelle de recherche de ses origines, insistant sur l'évolution de la réflexion qui demeure propre à chacun.

S'agissant de la recherche des origines en Colombie, l'ICBF (l'autorité centrale en matière d'adoption internationale en Colombie) est l'organisme compétent. Il assure la transmission du dossier d'adoption réclamé et réalise des recherches sur la famille d'origine en Colombie. Cette procédure est entièrement gratuite.

Marie-Laure MATHE, qui a pu bénéficier de cet accompagnement, en a souligné l'efficacité, mais elle a également constaté la brutalité de ce processus, tenant à la découverte même de son histoire et à la manière dont elle lui a été apprise (réception de son dossier par courriel). Ce caractère brutal a fait l'objet d'échanges avec la salle. L'importance d'un réel accompagnement dans ces démarches, tant pour les adoptés que pour les parents adoptifs, a fait consensus auprès des différents professionnels.

Enfin, cet atelier a été l'occasion d'aborder la thématique, particulièrement d'actualité, des pratiques illicites dans l'adoption internationale. Les révélations récentes mettant en cause la régularité des procédures dans certains pays, comme l'Ethiopie ou le Guatemala, ont fortement retenti dans les milieux associatifs. Plusieurs associations ont insisté sur les lourdes conséquences de ces accusations sur les personnes adoptées et leurs familles et indiqué qu'au sein même des associations les réactions peuvent être partagées.

La recherche des origines et l'existence de pratiques illicites soulèvent la question de la véracité des faits relatés. Le docteur Fanny COHEN HARLEM s'interroge par exemple sur la véracité qu'on peut accorder au témoignage d'une mère ayant été contrainte d'abandonner son enfant. Pour Marie-Laure MATHE, il faut accepter ce récit et se contenter du fait qu'il n'est pas possible de savoir réellement ce qu'il s'est passé.

L'atelier a conclu à la nécessité d'un accompagnement complet et de qualité en matière de recherche des origines, tant pour les adoptions internationales que nationales. En particulier pour les adoptions internationales, les professionnels, les parents et les personnes adoptées regrettent l'absence d'institutionnalisation en matière de recherche des origines, ainsi que le manque de liens entre la France et les pays d'origine.

## Atelier 2 : Parents et enfants d'adoption : que faut-il savoir ? Que faut-il transmettre ?

### **Intervenants :**

- Marie-Claude RIOT, présidente de la Fédération française des OAA (FFOAA)
- Dr Gérard GARNIER, conseil médical et accompagnement des familles, Agence française de l'adoption (AFA)
- Liliana MINGITA, psychologue, Agence française de l'adoption (AFA)

### **Animatrice :**

Camille SIMON-KOLLER, magistrate, adjointe au Chef de la Mission de l'adoption internationale (MAI)

### **Rapporteure :**

Anne BERNIER, rédactrice Asie, MAI.

L'atelier portait sur la question du savoir et de la transmission du savoir aux enfants adoptés : comment accompagner au quotidien les enfants d'aujourd'hui dans les périodes pré et post adoption ?

« Du secret au tout dire », tel aurait pu être le thème de cet atelier, a précisé Marie-Claude RIOT dans les propos introductifs de son intervention, après avoir rappelé que les opérateurs traitent au quotidien des enjeux du savoir et de sa transmission dans le domaine de l'adoption internationale. Un bref retour dans le passé nous a été proposé pour débiter.

L'adoption a été autorisée en France par une loi du 19 juin 1923. L'adoption était alors gardée secrète, car la révéler c'était avouer à la société son infertilité et se questionner sur cet enfant dont on ne connaît ni l'hérédité ni la famille. Les adoptions, qui concernaient alors des enfants nés en France et adoptés sous le secret, étaient encore rares et le sont restées pendant les périodes d'après-guerre. C'est à partir des années 1960 que se sont développées les adoptions internationales, notamment d'enfants venant de Corée, d'Asie, du Liban. La famille et plus globalement la société ont commencé à se poser des questions sur l'histoire de l'enfant dans son pays d'origine, avant son adoption. Cette première ouverture du questionnement s'est faite naturellement, par l'évolution de l'adoption.

Un second constat historique est lié au travail d'accompagnement qu'assurent les conseils départementaux pendant la phase d'agrément. Depuis une quinzaine d'années, cet accompagnement a connu une évolution et les services adoption se penchent désormais avec les familles sur la question de leur positionnement par rapport à l'histoire pré-adoptive de l'enfant adopté et à sa famille d'origine. Ce questionnement se traduit dans les rapports d'évaluation dans lesquels les candidats se déclarent souvent ouverts à parler à l'enfant de son histoire, en fonction de ses questions et des informations dont ils disposeront.

Cette ouverture des familles au savoir, amorcée lors de la phase d'agrément, se poursuit avec les OAA qui accompagnent les familles en s'adaptant au pays d'adoption choisi. Car ces familles, une fois libérées de l'agrément, se projettent rapidement vers un pays d'origine et imaginent l'enfant à venir.

Cette projection très prématurée dans un projet d'adoption peut d'ailleurs poser question. Certains spécialistes de l'adoption s'étonnent par exemple que soit déjà abordée la problématique de la

recherche des origines d'un enfant qui n'est pas arrivé. Pour d'autres en revanche, il est normal de se préparer très tôt à cette question. Ce grand écart, ce « pont vers le futur » est toutefois nécessaire, notamment avec l'arrivée d'un enfant grand, qui a ses souvenirs du pays, de sa famille, des institutions dans lesquelles il était placé. Il est rappelé que 75 % des enfants adoptés via des OAA sont des enfants à besoins spécifiques (enfant grand ou fratrie ou à particularité) qui arrivent donc dans les familles avec une mémoire de leur histoire.

Ainsi, en un siècle, nous sommes passés du déni de l'adoption à une verbalisation, puis à une normalisation de l'histoire de l'adopté. Les médias, les réseaux sociaux, les séries télévisées s'en font d'ailleurs l'écho avec de multiples sujets consacrés à l'adoption. Le « secret » s'est transformé en une médiatisation importante. Et parfois, pour certaines familles, en une communication obligée lorsque l'adoption s'invite à l'intérieur de la famille, dans la famille élargie (les grands-parents notamment) mais aussi au sein de la société. La communication d'une partie du dossier de l'enfant peut être nécessaire pour le médecin traitant et l'école, mais faut-il nécessairement parler de l'adoption à toute la société ? Cette question sera approfondie en seconde partie avec l'intervention des représentants de l'AFA.

Marie-Claude RIOT souligne que l'on parle de « savoir » mais qu'il faudrait plutôt parler « des savoirs ».

Le premier savoir est administratif : c'est le dossier administratif de l'enfant remis à la famille lorsqu'elle va le chercher dans le pays d'origine. Ce savoir a été constitué pour remplir des objectifs déterminés, tels que l'évaluation de l'enfant dans sa famille d'accueil ou à l'orphelinat, son comportement dans les relations avec les autres, l'évaluation de sa santé, la décision d'adoptabilité, la décision d'adoption. C'est un savoir que l'on ne maîtrise pas car le pays d'origine est souverain dans ce qu'il décide de communiquer aux adoptants.

Le deuxième savoir est le savoir narratif, le savoir « reçu » par la famille lorsqu'elle séjourne dans le pays d'origine de l'enfant, notamment pendant la période de convivialité, et qu'elle rencontre le représentant de l'OAA, l'institution, les nounous, les maisons d'enfants. C'est un savoir qui se transmet oralement et qui est donc teinté d'affectivité.

Les échanges ont alors porté sur le lien entre savoir administratif et savoir narratif, par l'évocation de deux exemples : une violence sexuelle subie par l'enfant avant son adoption ; la découverte de l'existence d'une sœur adoptée par une autre famille. Ces informations s'intègrent dans l'histoire « périphérique » de l'enfant et seront donc bien consignées par l'OAA dans le dossier administratif de l'enfant.

Le troisième savoir est celui de l'enfant, notamment lorsqu'il arrive grand. Il peut alors savoir où il était, s'il a des parents biologiques, des frères et sœurs, une nounou. L'enfant a son propre savoir, qui est celui de sa vie quotidienne dans son pays d'origine.

Le quatrième savoir est parental, c'est celui des adoptants qui savent pourquoi ils se sont engagés dans une procédure d'adoption et connaissent les raisons personnelles et intimes pour lesquelles ils adoptent.

L'histoire de l'adoption est donc faite de ces multiples savoirs.

Le savoir c'est aussi un verbe, nous rappelle Marie-Claude RIOT, que l'on peut conjuguer à différentes personnes et à divers temps, car il existe une temporalité du savoir. Les savoirs apparaissent à des moments différents et il est nécessaire pour chaque enfant et pour chaque famille d'adapter continuellement l'utilisation des informations et l'articulation entre tous les savoirs.

L'évocation des multiples facettes du savoir nous amène à une nouvelle réflexion : pourquoi a-t-on besoin de savoir, que veut-on en faire ?

Outre le savoir obligatoire, celui nécessaire pour inscrire l'enfant à l'école et pour être suivi par un médecin, il y a surtout le savoir intrafamilial, celui qui permet de créer un dialogue avec l'enfant, de co-construire son histoire avec lui et de l'aider à lui trouver un sens. Car l'enfant, lorsqu'il arrive dans sa famille adoptive qui n'a peut-être pas sa couleur de peau et ne parle pas sa langue, s'interroge et peut ressentir des inquiétudes, notamment la crainte de l'abandon. L'enfant a besoin de se situer dans une histoire entre sa famille biologique, sa famille adoptive et le processus administratif d'adoption qui l'entoure.

Camille SIMON-KOLLER se demande si le fil rouge dans la transmission du savoir à l'enfant pourrait être le souci de vérité, le « parler vrai » avec l'enfant comme le préconisait Françoise DOLTO. Ne faut-il pas avoir un discours franc avec lui quel que soit son âge et dès son plus jeune âge, tout en prenant en compte le degré d'inquiétude qu'il peut ressentir ?

Marie-Claude RIOT rappelle que c'est le cas des bébés adoptables en France à qui l'on parle d'abandon et d'adoption alors qu'ils sont en pouponnière. Les enfants de l'adoption internationale ont, quant à eux, un vécu plus long dans leur pays d'origine. Parfois, un enfant exprimera un savoir sur son passé qui pourra être différent de ce qui est écrit dans son dossier administratif. Il appartiendra aux parents de faire la différence entre la vérité et l'imaginaire, selon leur intime conviction. Il faut toujours parler avec sincérité à l'enfant et la famille y est sensibilisée dès la phase de l'agrément.

Les échanges se sont poursuivis sur ce thème de l'évocation de l'adoption avec l'enfant. Un enfant de 7 à 8 ans pourra avoir des difficultés à verbaliser l'adoption car cela relève de l'intime, alors qu'un enfant plus jeune en parlera plus spontanément et innocemment. Par ailleurs, un enfant se posera des questions sur son histoire parfois deux ou trois ans après son adoption et les parents adoptifs pourraient alors se sentir démunis, malgré leur préparation.

La discussion a ensuite porté sur la transmission du savoir lors d'une démarche de recherche des origines. Il y a une quinzaine d'années, les personnes adoptées pouvaient rencontrer des difficultés pour obtenir la communication de toutes les pièces de leur dossier d'adoption auprès de l'OAA, au motif qu'il contenait des éléments douloureux sur leur passé ou bien la révélation de pratiques illicites, et qu'il valait mieux ne pas tout savoir. Aujourd'hui ces pratiques n'ont plus cours, les OAA reconnaissent qu'elles ont l'obligation et le devoir de transmettre l'intégralité du dossier d'adoption aux personnes adoptées adultes qui le demandent, quels qu'en soient les éléments constitutifs. En revanche, les OAA n'ont pas l'obligation d'accompagner les adoptés dans les démarches de recherche de leurs origines, même si certains offrent cet accompagnement.

Dans la seconde séquence de l'atelier, le Dr Gérard GARNIER et la psychologue Liliana MINGITA de l'AFA proposent d'échanger sur le droit au secret et la transmission du savoir autour d'une histoire fictive présentée sous la forme d'une vignette clinique.

C'est l'histoire de Lani, un enfant de deux ans abandonné sur un marché par sa mère biologique. Cette dernière est atteinte de troubles psychiatriques et consomme des substances psychoactives. Elle a eu recours à la prostitution pour subvenir à ses besoins et a été contaminée par le VIH. Le père biologique de l'enfant est inconnu. L'enfant a été placé dans un orphelinat et un bilan de santé a révélé qu'il est porteur du VIH. Il suit depuis un traitement pour contrôler l'infection. Lani a désormais 5 ans, son poids et sa taille sont en dessous des normes de référence, il souffre d'un léger retard de langage et de difficultés dans la coordination des mouvements. Il est autonome et interagit positivement avec son entourage.

A partir de ce cas pratique, deux axes se dessinent :

D'une part, le droit au secret : l'enfant a en effet le droit de pouvoir disposer des informations relatives à son histoire, d'avoir un « jardin secret ».

D'autre part, la place donnée aux informations transmises par le pays d'origine : comment la transmission du savoir peut venir faire effraction à l'économie psychique d'un sujet ?

Cet exercice participatif a été l'occasion pour l'auditoire, composée de professionnels de la protection de l'enfance, d'échanger et de partager leurs points de vue et leurs pratiques.

La discussion s'est d'abord orientée vers la question de l'infection au VIH de l'enfant. . Le Dr GARNIER rappelle que ce n'est pas une maladie à déclaration obligatoire ; elle ne doit pas être inscrite sur le carnet de santé. A l'instar de toute autre pathologie discriminante, sa révélation pourrait entraîner des difficultés d'intégration de l'enfant dans le milieu scolaire et un risque de stigmatisation dans la société. L'enfant a droit au secret médical et l'information doit rester dans le strict cercle familial (parents-enfants). L'extension au cercle familial élargi doit être traitée au cas par cas avec le même objectif d'éviter la stigmatisation ou bien de la « pitié ». L'information pourra toutefois être partagée avec le personnel enseignant en cas de participation à un voyage scolaire (classe de neige ou classe verte par exemple). Le terme de « pathologie chronique » pourra être utilisé lorsqu'il faut mentionner la pathologie sans la nommer. Les parents adoptifs se voient proposer des préparations en amont pour savoir comment aborder avec l'enfant cette question du secret de la maladie et comment le protéger contre les questions intrusives qui peuvent lui être posées. A 5 ans, l'enfant sait qu'il doit prendre des médicaments quotidiennement mais il ne sait pas nécessairement nommer sa maladie. Une consultation dédiée d'annonce de la pathologie sera réservée à l'enfant lorsqu'il sera en âge de comprendre clairement ce qui est dit, par exemple vers l'âge de 10 à 12 ans. Il est également envisageable qu'un professionnel de l'adoption (psychologue ou pédopsychiatre) accompagne un enfant de 5 ans et ses parents adoptifs. Une consultation permettra de savoir ce que l'enfant sait de son histoire, de quelle manière il en parle, et de lui apporter d'autres savoirs, adaptés à son âge et à ce qu'il peut comprendre.

Les échanges se sont poursuivis sur l'histoire de la mère biologique, atteinte d'une pathologie psychiatrique et d'une addiction aux drogues, et contrainte à la prostitution. Cette information est également à rajouter au droit au secret de l'enfant car les parents adoptifs ne sont que les dépositaires du passé de leur enfant et non les propriétaires, ils n'ont donc pas à raconter ce passé. La divulgation de ces informations exposerait l'enfant à beaucoup de préjugés au sein de sa famille élargie et dans la société. Par ailleurs, un enfant de 5 ans peut avoir des souvenirs du changement de comportement de sa mère. Un accompagnement psychologique ou pédopsychiatrique de l'enfant et de ses parents adoptifs permettrait là encore de vérifier ce que l'enfant sait de son passé et de pouvoir lui expliquer la maladie de sa mère biologique, voire de la nommer si l'enfant est prêt à l'entendre, pour l'aider à se construire.

Liliana MINGITA rappelle à cet égard que l'AFA propose une formation de guidance parentale afin d'encourager les familles à préparer la temporalité du savoir, selon la maturité de l'enfant et non selon son âge. L'AFA propose également sur son site internet le recours à un livre-album intitulé « *Il était une fois... Notre histoire* »<sup>1</sup> pour accompagner les parents et les aider à construire le récit narratif de l'enfant. Il est adaptable à chaque famille (adoptants en couple ou célibataires) qui peuvent le

---

<sup>1</sup> AFA, *Il était une fois... Notre histoire*. Livre-album téléchargeable sur le [site de l'AFA](#).

compléter au fur et à mesure avec des photos, des images et des informations, permettant ainsi à l'enfant de composer son histoire.

La suite des échanges sur ce thème a porté sur l'un des aspects du travail des pédopsychiatres : aider les parents adoptifs, souvent « en panne », à raconter leur propre histoire à leur enfant, une démarche essentielle pour favoriser la filiation. Car le savoir de l'histoire parentale ne se limite pas à l'infertilité mais concerne l'ensemble du parcours des deux parents qui a abouti au désir d'enfant. Marie-Claude RIOT abonde dans ce sens et souligne qu'il est difficile pour les familles d'aborder leur histoire passée, la pré-adoption. Pendant cette longue période d'attente, certains OAA encouragent les familles à tenir un journal avant l'arrivée de l'enfant, en y consignnant les faits de leur histoire (par exemple : j'ai été à une formation sur la parentalité adoptive, j'ai vu les décorations de Noël et j'ai pensé à toi, j'ai été au théâtre...) C'est l'histoire qui a conduit à l'adoption et c'est aussi l'histoire de l'attente, qui est importante. Ce « livre des parents » est également un bon support d'échanges avec l'enfant.

Camille Simon-Koller a interrogé les intervenants sur le secret médical et ses conséquences sur l'enfant : n'est-ce pas trop lourd à porter sur les épaules d'un enfant ? Lani sait des choses mais ne doit parler ni de sa maladie, ni des troubles psychiatriques de sa mère biologique. Sa parole semble verrouillée par un sentiment de honte. Le Dr GARNIER fait justement remarquer que c'est le but de l'accompagnement de l'enfant et de ses parents : faire en sorte de ne pas lui faire porter ce fardeau du secret et de la honte. Cela nécessite un travail au cas par cas. C'est le travail des professionnels que d'expliquer à l'enfant la nuance entre ce qui peut être dit et ce qui relève du « registre de l'intime », pour faire en sorte que l'enfant et ses parents adoptifs puissent partager « un secret » et que progressivement ce « jardin secret » soit ouvert à ceux qui seront respectueux de cette intimité.

Le débat s'est ensuite engagé sur les informations provenant du pays d'origine. Les familles doivent se positionner face à leur représentation du pays d'origine, sa langue, sa culture, voire sa cuisine. L'assemblée s'est interrogée plus particulièrement sur le prénom de l'enfant, Lani : va-t-il garder son prénom qui fait partie intégrante de sa culture d'origine ? Il est rappelé que cette question est expressément évoquée au cours de l'évaluation en vue d'agrément, menée par les services des conseils départementaux. Marie-Claude RIOT ajoute que les OAA proposent des ateliers sur la thématique du prénom de l'enfant, organisés assez tôt dans le parcours des familles car cela participe à la projection à la vie avec l'enfant. Il n'existe pas de ligne de réponse unique, certaines familles choisissant de le garder, d'autres non. Le prénom est important dans la symbolique familiale, pour inscrire l'enfant dans la filiation. Le Dr GARNIER précise que ce sont des questions sensibles, au cœur de l'intime. Une famille pourra souhaiter transmettre un prénom qui appartient au lignage familial car il faut aussi « faire filiation ». Une autre famille souhaitera conserver le prénom de naissance de l'enfant, lui ajoutant les prénoms de ses deux grands-parents, et par ce geste inscrire l'enfant dans la famille. Marie-Claude RIOT fait remarquer que les jeunes adoptés sont de plus en plus nombreux à entreprendre les démarches pour reprendre leur prénom d'origine.

Au terme de ces deux séquences de discussions très enrichissantes, nous avons conclu sur un consensus général pour considérer que les parents adoptifs doivent, dans la mesure du possible, transmettre son histoire à l'enfant, en articulant les différents savoirs (administratif, narratif, de l'enfant et des parents), dans une temporalité ajustée aux besoins et à la maturité de l'enfant, respectant son droit à l'intimité et distinguant ce que l'enfant doit savoir de ce que les autres peuvent savoir.

### Atelier 3 : Malgré la "page blanche", aller vers les savoirs : quelles conséquences peut avoir l'histoire de l'enfant sur ses apprentissages et comment l'accompagner ?

#### **Intervenantes :**

- Marie-Hélène DELORME, vice-présidente de la Fédération Enfance et familles d'adoption (EFA), en charge des questions de scolarité ;
- Elisabeth PERRIN, correspondante École adoption, Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Puy-de-Dôme.

#### **Animatrice :**

Christiane EL HAYEK, chargée de mission Relations avec les conseils départementaux, MAI.

#### **Rapporteur :**

Paul MARINIÈRE, rédacteur Afrique, MAI.

En préambule, les intervenantes ont souligné l'importance de la question des apprentissages de l'enfant adopté et de son vécu à l'école. Le parcours de l'enfant avant son adoption peut avoir des conséquences sur son apprentissage et nécessiter un accompagnement adapté de sa scolarité. Elles ont insisté sur le fait que « la page n'est jamais blanche » : « AVANT l'adoption » est peut-être flou, incertain, fracassé, parsemé de présences adultes qui ont compté ou pas, mais il n'est jamais inexistant ou vide... L'impact de l'histoire des origines et de l'abandon sur les apprentissages demeure au cœur des mécanismes d'adoption ; et l'on sait combien les questions scolaires, les difficultés d'apprentissage peuvent altérer les relations au sein de la famille et avoir des conséquences sur l'ensemble de la vie du jeune.

Une vidéo pédagogique de trois minutes, réalisée par l'ONG Care en collaboration avec le ministère italien de l'Instruction, a été diffusée en ouverture : elle montrait le ressenti de l'enfant adopté lors de sa première entrée à l'école et le regard social qui interroge l'enfant sur les raisons de son adoption. Elle permettait de prendre conscience également de l'importance de l'accompagnement de l'enfant. Mme DELORME a indiqué que la vidéo était diffusée par EFA<sup>2</sup> dans des groupes de parole à destination de futurs parents, mais aussi à des personnes ne connaissant pas l'adoption, en particulier des enseignants.

Selon Marie-Hélène DELORME, il faut néanmoins dédramatiser la question de la scolarité des enfants adoptés : la majorité d'entre eux effectue une scolarité normale et l'adoption n'est pas synonyme d'échec scolaire. L'origine ethnique des enfants n'a pas d'impact sur leur scolarité. Les enfants adoptés sans problème de santé et sans carence pré-adoptive réussissent leur parcours scolaire.

---

<sup>2</sup> EFA peut être contactée pour obtenir une copie de cette vidéo : [secretariat.federation@adoptionefa.org](mailto:secretariat.federation@adoptionefa.org)

Une étude menée par EFA sur le devenir de 1 450 jeunes adoptés ou en fratrie d'adoption<sup>3</sup>, âgés de 15 à 30 ans, constatait que 57 % des enfants adoptés avaient été orientés après la fin du collège vers des études longues devant mener au baccalauréat, contre 92 % des enfants biologiques de ces mêmes familles adoptives. 53 % des enfants adoptés ont obtenu au moins le baccalauréat (ou un diplôme Bac + 2 ou Bac + 4), contre 90 % des enfants biologiques de ces mêmes familles adoptives. Toutefois, 70 % des jeunes adoptés ne souffrant pas de problèmes de santé, de handicap ou de carences pré-adoptives ont obtenu le bac.

Les difficultés scolaires ne sont donc pas l'apanage des enfants adoptés, mais il ne faut pas sous-estimer les entraves à l'apprentissage occasionnées par l'histoire de l'enfant avant son adoption, et la difficulté à intégrer un système scolaire différent et une langue étrangère pour les enfants adoptés grands. La scolarité des enfants adoptés reste donc complexe pour une grande minorité d'entre eux.

Davantage que l'adoption, c'est l'abandon qu'a connu l'enfant qui engendre des mécanismes de défiance et d'insécurité qui ne sont pas propices aux apprentissages. Parmi les principales difficultés d'apprentissage repérées par les enseignants : difficulté à être attentif, à gérer ses émotions ; disponibilité réduite aux apprentissages, problèmes de structuration dans l'espace et dans le temps ; anxiété et stress, faible estime de soi, difficulté à se projeter dans l'avenir à l'adolescence et priorité donnée à la quête des origines. Des difficultés persistantes et importantes nécessiteront des aménagements et adaptations pédagogiques dans l'école, et peut-être un accompagnement par un professionnel de santé hors de l'école.

Il est important que les parents préparent la scolarité de l'enfant avant son arrivée au foyer. Ils doivent ensuite s'efforcer de maintenir un bon dialogue et une synergie positive avec les personnels éducatifs<sup>4</sup> pour permettre à l'enfant de prendre sa place à l'école et d'être accompagné dans son parcours, au même titre que tout enfant ayant des besoins spécifiques.

Pour EFA, il est primordial que l'enfant puisse d'abord passer du temps avec sa famille avant d'être scolarisé, dans la mesure où la construction de l'attachement avec ses parents adoptifs va le sécuriser, le valoriser et lui donner l'envie d'apprendre, ce qui aura un impact positif sur sa scolarité. Cette préconisation se heurte, en France, à l'obligation d'instruction scolaire dès l'âge de trois ans, et à l'injonction d'intégrer l'enfant dans une classe correspondant à son âge et non à son niveau scolaire.

Les nombreuses demandes d'EFA pour la publication d'un décret ou d'une circulaire nationale donnant la possibilité aux familles adoptives d'aborder les débuts de l'école à leur rythme (dérogation permettant un report de l'entrée à l'école de quelques semaines ou mois après l'arrivée de l'enfant dans sa nouvelle famille) ont été rejetées par le ministère de l'Éducation nationale.

Des dérogations sont possibles pour les enfants allophones, selon une circulaire de l'Éducation nationale de 1992, mais elles se limitent à la tolérance d'intégrer une classe d'un niveau N-1 ou N-2 par rapport à l'âge de l'enfant. Aucune disposition spécifique n'existe concernant les enfants adoptés, ce qu'EFA déplore : tout aménagement nécessite un accord gracieux de l'Inspection d'académie, au cas par cas, ce qui n'est pas adapté à la situation et aux besoins des familles adoptives.

Marie-Hélène DELORME recommande donc aux parents de ne pas affronter seuls ces difficultés, de rechercher un soutien au sein de l'école ou d'associations comme EFA, et de recourir aux ressources

---

<sup>3</sup> *Le devenir des jeunes ayant grandi dans une famille adoptive : enquête sur les adoptés et leurs frères et sœurs*, Enfance et familles d'adoption, 2015. Synthèse de l'étude téléchargeable sur le [site d'EFA](#).

<sup>4</sup> *L'adoption. Guide à l'intention des enseignants* : à donner lors d'un entretien avec le directeur d'école ou l'enseignant. 2,50 €. Brochure en vente sur le [site EFA](#).

et outils disponibles : dispositifs d'aide, d'adaptation ou d'orientation proposés par l'institution scolaire, guides<sup>5</sup>, groupes de parole, « fiches scolarité » proposées par EFA<sup>6</sup>.

Elisabeth PERRIN a témoigné de sa longue expérience de conseillère pédagogique, et plus particulièrement de cette mission de correspondante Ecole-Adoption, chargée d'accompagner les élèves en lien avec leurs enseignants et leurs parents. Elle a précisé que la prise en charge des enfants adoptés à l'école nécessite des aménagements et un regard renouvelé de la part de l'enseignant, car ces enfants n'ont pas nécessairement les compétences attendues par l'école mais possèdent souvent des compétences peu valorisées par le milieu scolaire, comme savoir observer, s'adapter aux situations en collectivité... Ces enfants ont parfois des difficultés à trouver leur place dans un système scolaire qui détermine l'acquisition de connaissances à des âges donnés.

La scolarité reste au cœur des préoccupations familiales avant l'adoption, à l'arrivée de l'enfant dans la famille et largement après.

Il appartient donc aux enseignants de transformer leurs pratiques pédagogiques et de travailler en partenariat avec le RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) et les autres professionnels : la médecine scolaire, le Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés (CASNAV), l'Inspection et les services de soins... Et avec les familles : il est important que l'école puisse requalifier l'alliance avec la famille qui connaît son enfant. L'école, en lien avec la famille, pourra ainsi trouver des ressources d'accompagnement ou travailler à des parcours scolaires innovants.

Cette mission de correspondante Ecole-Adoption qui existe dans le département du Puy-de-Dôme devrait être mise en place dans tous les départements.

### **Réactions et échanges avec les intervenantes**

Les échanges ont montré que les conseils départementaux ont un rôle à jouer dans l'intégration de l'enfant adopté à son entrée à l'école : ainsi, en Indre-et-Loire, le service aide les adoptants à appréhender les ressources mises à leur disposition à l'école, les accompagne dans leur dialogue avec l'équipe enseignante et même à la mairie pour les formalités d'inscription. Il facilite l'obtention de dérogations de niveau. Ces bonnes pratiques devraient être généralisées au niveau national pour que toutes les familles puissent en bénéficier. Un tel suivi post-adoption assuré par les conseils départementaux, les opérateurs ou l'AFA est primordial pour éviter les échecs d'adoption et pour favoriser l'intégration scolaire de l'enfant.

L'Agence française de l'adoption (AFA) apporte en ce sens un soutien aux familles sur les questions scolaires qui est d'autant plus important que nombre d'enfants sont désormais adoptés alors qu'ils sont déjà grands. L'AFA recommande ainsi que la scolarité débute le plus tard possible afin que les parents aient le temps de créer un lien avec l'enfant. L'AFA, membre du Conseil national de protection de l'enfance (CNPE), est très investie dans le parcours de préparation des parents. La formation post-

---

<sup>5</sup> EFA publie la revue *Accueil* consacrée à l'adoption. Le n° 179, de juin 2016, comportait le dossier « La scolarité des adoptés ». Il a fait l'objet d'une réédition en 2021 qui comprend une bibliographie mise à jour. 9 €. Tiré à part en vente sur le [site EFA](#).

<sup>6</sup> Les fiches scolarité sont disponibles pour les adhérents auprès des associations départementales d'EFA.

agrément qu'elle dispense permet de sensibiliser les parents aux enjeux de la scolarité de l'enfant. Les agents de l'AFA sont également particulièrement sensibilisés à cette question.

L'aide fournie aux enseignants et aux parents sur ces questions demande certes des ressources supplémentaires au ministère de l'Education nationale mais l'exemple du Puy-de-Dôme, illustré par Mme Elisabeth PERRIN, démontre qu'une Inspection Académique peut faire le choix de mettre à disposition un accompagnement Conseil qui bénéficie aux enfants adoptés comme à tous les enfants ayant des besoins particuliers.

Les RASED ont prouvé être un dispositif approprié pour les enfants ayant des difficultés d'apprentissage mais les échanges entre participants pointent qu'ils n'ont pas actuellement les moyens d'assurer leur mission. Face à l'absence de prise en compte des spécificités de l'enfant adopté au sein de l'école, on constate qu'un certain nombre de parents font le choix d'inscrire leur enfant dans des structures privées.

Il est ressorti des échanges que la création d'un référent académique pouvait être une solution pour permettre aux parents d'avoir un contact compétent sur la question de la scolarité des enfants adoptés et de son éventuel aménagement. L'académie pourrait organiser des formations pour les enseignants afin qu'ils soient en mesure d'adapter leur prise en charge des enfants adoptés. La création d'un référentiel national pouvant être décliné localement est souhaitée. Quel que soit son âge, l'enfant doit être associé aux choix qui sont faits pour lui à l'école. Il doit se sentir accueilli dans sa nouvelle communauté, qui doit tenir compte de son histoire tout en respectant son intimité.

## Atelier 4 : Soutenir la conservation des archives et la recherche des origines : les programmes de coopération du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

### **Intervenants :**

- Cécile LOMBARD, cheffe de projet à Archivistes sans frontières ;
- Véronique PARMENTIER, cheffe de projet à Archivistes sans frontières ;
- Sandrine PÉPIT, directrice du SSI France ;
- Jimmy MESSINÉO, coordinateur du SSI France.

### **Animatrice :**

Marie-Aude RECHER, chargée de mission Pilotage des opérateurs et Coopération, MAI.

### **Rapporteur :**

François CHASSAIGNE-AUDOUIN, rédacteur Europe, MAI.

Depuis quelques années, la Mission de l'adoption internationale (MAI) s'est pleinement saisie de la thématique de l'accès aux origines. Disposant de crédits destinés à la coopération dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, la MAI apporte actuellement son soutien financier à trois programmes pilotes de coopération en lien avec cette thématique au bénéfice d'autorités centrales étrangères (Ethiopie, Sénégal, Togo), ainsi qu'en France à un programme d'accompagnement des adoptés en matière de recherche des origines.

Animé par Marie-Aude RECHER, l'atelier n° 4 des Rencontres de la MAI a permis de présenter trois des quatre programmes de coopération soutenus par la MAI.

### **Les programmes d'Archivistes sans frontières**

Les deux premiers programmes évoqués lors de cet atelier sont ceux de l'association Archivistes sans frontières (ASF), représentée par Véronique PARMENTIER et Cécile LOMBARD.

Créée en 2005 comme section d'Archivistes sans frontières - International, l'association regroupe aujourd'hui une cinquantaine d'archivistes français travaillant bénévolement au secours d'archives francophones en péril à travers le monde. Elle agit sur sollicitation d'urgence, principalement en Afrique mais également en Europe et en Haïti.

Dans le cadre de son partenariat avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Archivistes sans frontières intervient dans deux pays : l'Éthiopie et le Sénégal. Ce partenariat d'assistance technique consiste en un état des lieux de la conservation des archives, des préconisations en matière d'aménagement et de classement, un appui logistique, ainsi qu'en la diffusion de bonnes pratiques d'archivage et de communication dans un souci de bien commun. La finalité de ces programmes est de permettre aux personnes adoptées dans ces pays d'accéder à leur dossier, mais également de

former les personnels des services d'archives concernés à les accompagner dans la consultation de leur dossier.

Le programme en Éthiopie est mené en collaboration avec le ministère éthiopien des Femmes, des Enfants et de la Jeunesse et vise à améliorer l'archivage des dossiers d'adoption et la gestion du fonds 1960-2010. Un premier état des lieux a pu être dressé dès février 2021, puis en octobre 2021, permettant d'apprécier les conditions de conservation actuelles et l'état du classement. 80 000 dossiers d'adoption individuelle, stockés dans plusieurs containers par le ministère des Femmes, des Enfants et de la Jeunesse, ont ainsi pu être mis au jour et des locaux d'archives sont actuellement en cours d'aménagement avec le soutien actif de ce ministère.

Le programme au Sénégal est mené en partenariat avec la Direction de l'éducation surveillée et de la protection sociale du ministère sénégalais de la Justice. La première mission, visant à localiser les archives et à réaliser un premier état des lieux, retardée par le contexte sanitaire, est programmée en janvier 2022. Il s'agira ensuite de les regrouper puis de réaliser un audit de leur traitement en vue, le cas échéant, de formuler des préconisations sur leur classement et d'envisager leur numérisation.

### **Le programme RACINE du SSI-France**

Le programme RACINE a été détaillé par le Service Social International-France (SSI-France) représenté par sa directrice, Sandrine PÉPIT, et son coordinateur, Jimmy MESSINÉO.

Hébergé par la Fondation Méquignon - Droit d'Enfance, le SSI-France est la branche française du Service Social International, organisation internationale non gouvernementale, fondée à Genève en 1924.

Le programme RACINE est un programme pilote ayant vocation à offrir un accompagnement de qualité aux personnes adoptées souhaitant renouer avec leurs origines en Éthiopie, en Haïti ou au Sri Lanka. Ces trois pays ont été sélectionnés en raison du nombre important d'adoptions qui y ont été réalisées et/ou du nombre important de demandes de dossier actuellement reçues par l'autorité centrale française.

Les objectifs de ce projet sont multiples. Il s'agit dans un premier temps de dresser un état des lieux de l'adoption dans les trois pays précités au cours des 20 dernières années. Il s'agit également d'identifier dans ces pays, en s'appuyant sur le réseau global du SSI, des partenaires fiables n'ayant jamais servi d'intermédiaires dans les adoptions, pouvant faire le lien avec les autorités centrales, effectuer des recherches et accompagner localement les personnes adoptées en recherche de leurs origines. Le SSI-France offre un accompagnement gratuit à celles qui en font la demande, ainsi qu'un espace d'échange, d'écoute et de soutien, tant individuel que collectif.

Ce programme est susceptible de bénéficier directement aux personnes adoptées en recherche de leurs origines mais également indirectement aux familles biologiques, aux autorités centrales ainsi qu'au réseau du SSI.

Le programme RACINE a débuté en septembre 2021 et 14 demandes sont déjà en cours de traitement (7 relevant d'Haïti, 4 relevant du Sri Lanka et 3 relevant de l'Éthiopie).

L'atelier s'est ensuite poursuivi par un échange fluide entre les participants et les intervenants. Pendant cet échange, il a notamment été relevé que toutes les archives en Éthiopie n'avaient pas encore été localisées, qu'à ce stade seules celles du ministère des Femmes, des Enfants et de la Jeunesse étaient disponibles mais que l'UNICEF disposait peut-être également d'archives. Il a

également été souligné que ces archives étaient susceptibles de contenir de faux documents. A en outre été évoqué le positionnement des organismes autorisés pour l'adoption et des familles biologiques sur la question de l'accès aux origines, notamment le fait que cette démarche est accompagnée depuis des années par les opérateurs eux-mêmes et que la dispersion de cette mission entre différentes entités pouvait être inutile voire contreproductive. Il y a toutefois été répondu que de nombreuses personnes adoptées ne pouvaient pas bénéficier d'un tel accompagnement dès lors qu'elles avaient été adoptées sans intermédiaire ou bien que celui-ci avait cessé ses activités. Il a également été souligné que certaines personnes adoptées souhaitaient, pour diverses raisons, être accompagnées dans leurs démarches par des organismes neutres n'ayant jamais participé à des procédures d'adoption internationale.